

PAR COURRIEL

Le 28 août 2026

DEMANDEUR

N/Réf. : 202608-47

Objet : Demande d'accès à l'information

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 18 août 2026.

La recherche a permis de repérer des documents concernant votre demande qui vous sont accessibles. Vous les trouverez ci-joints.

Nous vous indiquons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès à l'information,

Original signé par

Matilde Thérroux-Lemay

p. j. : 2

Document joint

Circonscription(s) foncière(s)	Dossier
Lotbinière	1366047

Lot : 6 527 996

Concordance(s) :

Lot(s)

6 083 443 Ptie

Propriétaire(s):

Beaudet, Daniel

Titre(s) :

Mode d'acquisition

Contrat

Municipalité(s) :

Parisville (Paroisse)

Lot(s)

No d'inscription

20394046, Lotbinière

Lot : 6 527 997

Concordance(s) :

Lot(s)

6 083 443 Ptie

Propriétaire(s):

Beaudet, Daniel

Titre(s) :

Mode d'acquisition

Contrat

Municipalité(s) :

Parisville (Paroisse)

Lot(s)

No d'inscription

20394046, Lotbinière

Document joint

Circonscription(s) foncière(s)	Dossier
Lotbinière	1366047

Fait conformément aux dispositions de l'article (des articles) 3043, al.1 C.c.Q.

Préparé à Lévis

Signé numériquement par : Frédéric Baril, a.-g. (matricule 2853)

Minute : 22 datée du 28 juin 2022

Dossier a.-g. : 2154

Ce document joint au plan cadastral est correct et conforme à la loi, le 1 novembre 2022

Signé numériquement par: Jean-Guy Bédard a.-g. (matricule 2394)
Pour le ministre

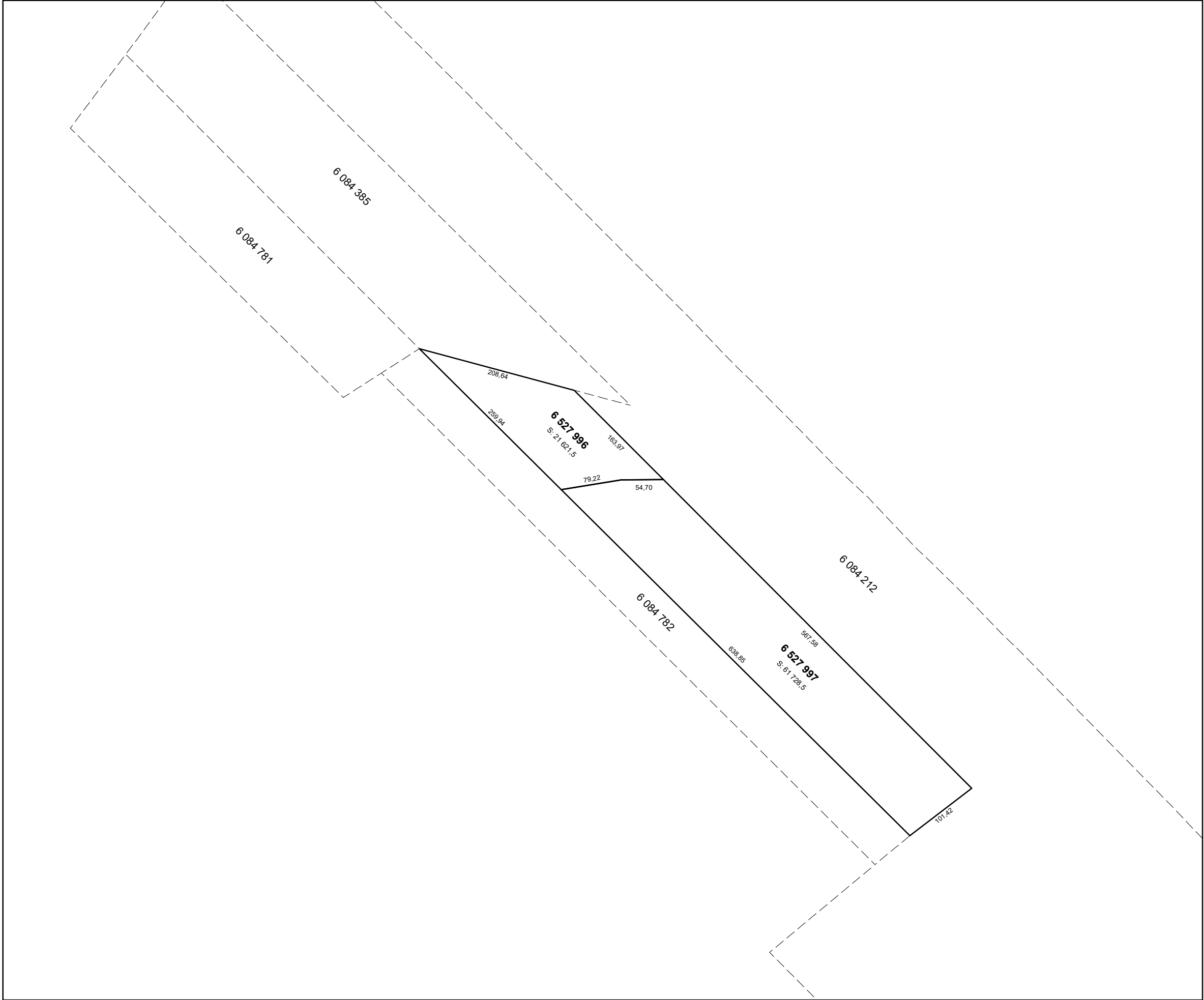
Seul le ministère est autorisé à émettre des copies authentiques de ce document.



Copie authentique de l'original, le _____

Pour le ministre

PLAN CADASTRAL



Un document joint complète ce plan cadastral.

Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

DOSSIER : 1366047

Référence au(x) feuillet(s) cartographique(s) : 31109-050-0208

Projection : MTM

Fuseau : 8

ÉCHELLE : 1 : 5000

PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE

CADASTRE DU QUÉBEC

Circonscription foncière : Lotbinière

Municipalité(s) : Parisville (Paroisse)

Fait conformément aux dispositions de l'article (des articles) 3043, al.1 C.c.Q.

Préparé à Lévis

Signé numériquement par : Frédéric Baril
a.g. (matricule 2853)

Minute : 22

datée du 28 juin 2022

Dossier a.-g. : 2154

Ce plan cadastral est correct et conforme à la loi, le 1 novembre 2022

Signé numériquement par: Jean-Guy Bédard a.-g. (matricule 2394)

Pour le ministre

Seul le ministère est autorisé à émettre des copies authentiques de ce document.

Copie authentique de l'original,
le

Pour le ministre

Énergie et Ressources
naturelles

Québec

LIVRE DE RENVOI
OFFICIEL



DE LA PAROISSE DE *Saint Jean Deschaillons* COMTÉ DE *Lottinville*

No. du lot ou
lopin de terre
indiqué sur le
plan Officiel.

NOM DU PROPRIÉTAIRE.

DESCRIPTION GÉNÉRALE.

REMARQUES.

240 *Liboire St. Onge*

Borné au S.E. par le N^o 564, au N.O. par le N^o 221, au S.O. par le N^o 241 et au N.E. par un chemin public; mesurant un aspect huit perches de largeur sur trente aspects de profondeur, contenant en superficie cinquante quatre aspects (54.00)

241 *Léon Lemay*

Borné au S.E. par le N^o 563, au N.O. par le N^o 221, au S.O. par le N^o 242 et au N.E. par le N^o 240; mesurant un aspect deux perches de largeur sur trente aspects de profondeur, contenant en superficie trente six aspects (36.00)

242 *Harmon Malhiot*

Borné au S.E. par le N^o 562, au N.O. par le N^o 221, au S.O. par le N^o 243 et au N.E. par le N^o 242; mesurant un aspect sept perches de largeur sur trente aspects de profondeur, contenant en superficie cinquante trois aspects (51.00)

243 *Paul Malhiot*

Borné au S.E. par le N^o 561, au N.O. par les N^{os} 221, 222, au S.O. par le N^o 244 et au N.E. par le N^o 242; mesurant un aspect de largeur sur trente aspects de profondeur, contenant en superficie trente aspects (30.00)

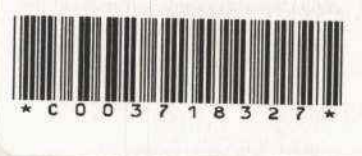


LIVRE DE RENVOI

OFFICIEL

DE LA PAROISSE DE *Saint Jean Deschaillons* COMTE DE *Lottinville*

No. du lot ou lotin de terre indiqué sur le plan officiel.	NOM DU PROPRIÉTAIRE.	DESCRIPTION GÉNÉRALE.	REMARQUES.
244	<i>Flavien Malhiot</i>	<i>Borné au S.E. par le N^o 561, au N.O. par les N^{os} 220, au S.O. par le N^o 246 et au N.E. par le N^o 243; mesurant deux arpents de largeur sur trente arpents de profondeur, con- tenant une superficie trente arpents (30.00)</i>	
245	<i>Léon Lemaire</i>	<i>Borné au S.E. par le N^o 560, au N.O. par les N^{os} 213, 220, au S.O. par le N^o 246 et au N.E. par le N^o 244; mesurant deux arpents de largeur sur trente arpents de profondeur contenant une superficie soixante arpents (60.00)</i>	
246	<i>Edmond Borel</i>	<i>Borné au S.E. par le N^o 559, au N.O. par les N^{os} 209, 212, 213, au S.O. par le N^o 247 et au N.E. par le N^o 245; mesurant deux arpents sept perches ou six pieds de largeur sur trente arpents de profondeur, contenant une superficie quatrevingt deux arpents cinquante perches (82.50)</i>	
247	<i>Joseph Beaudet</i>	<i>Borné au S.E. par une cheminie publique, au N.O. par le N^o 209, au S.O. par les N^{os} 248, 249 et au N.E. par le N^o 246; mesurant deux arpents de largeur sur vingt cinq arpents de profon- deur, contenant une superficie cinquante arpents (50.00)</i>	



LIVRE DE RENVOI

OFFICIEL

ORIGINAL

DE LA PAROISSE DE

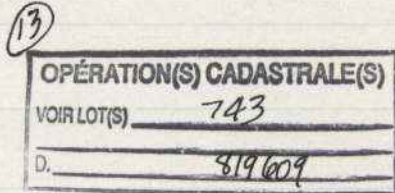
Saint Jean Deschailons COMTE DE Lotbinière

No. du lot ou
lopin de terre
indiqué sur le
plan Officiel.

NOM DU PROPRIETAIRE.

DESCRIPTION GENERALE.

REMARQUES.



16

ANNULATION
VOIR CERTIFICAT
AU PLAN723 Les Héritiers de
King

17

OPÉRATION(S) CADASTRALE(S)
VOIR LOT(S) 745
D. 1087027Compare
H.C.

Borné au S. E. par la ligne qui
divise la Seigneurie de Saint Jean Des-
chailons, d'avec l'augmentation de Somerset,
au N. O. par le rang St Sauveur formant
les P^{tes} 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, mesurant cent soixante-douze arpents
581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, de largeur moyenne sur trois cent
593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, le septième quarante-neuf arpents de profon-
Rang de la Seigneurie de Saint Jean Deschailons deux moyenne, contenant en su-
formant les P^{tes} 684, 685, 686, 687, 688, 689, 690, 691, superficie soixante mille arpents.
692, 693, 694, 695, 696, 697, 698, 699, 700, 701, 702, 703, (60000)
704, 705, 706, 707, 708, 709, 710, 711, 712, Le No. 723 est corrigé en vertu
713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 722, au de l'Article 21 1/4 du Code
S. O. par la ligne qui divise la Seigneurie de Civil.
Saint Jean Deschailons de celle de M^{re} Département de la Colonisa-
Les Requets et au N. E. par la ligne qui tion et des Mines,
divise la Seigneurie de Saint Jean Deschail Québec, 6 Décembre 1898.
sont de celle de Lotbinière. Continuant
en superficie 89584 arpents

original signé

d. 98-104

Assistant-Commissaire.

A distraire de ce numero le terrain
pris pour le chemin de ferThe Lotbinière and Mégantic
Railway Co. (No. 723)

Fait conformément aux dispositions du Chap. 37 des Statuts
Révisés du Bas Canada et de la 27^e 28^e Vie-Chap. 40 -
Département des Terres de la Couronne
Québec 29 Juin 1879

original signé

Commissaire des Terres de la Couronne

172 x 349

4-253
042530

LIVRE DE RENVOI

OFFICIEL



173

DE LA PAROISSE DE St. Jean Deschailons

COMTE DE Lotbiniere

No. du lot ou lopin de terre indiqué sur le plan Officiel.	NOM DU PROPRIETAIRE.	DESCRIPTION GENERALE.	REMARQUES.
		suite du certificat des lots 724 et 725 528, 457, 401, 290, 289, 292, 293, 120, 125, 135, 159, 164, 172, 173, 174, 176 et 177 de la paroisse de St Jean Des- chailons sont amendes en vertu des Articles 7492 et 7493 des Statuts Refondus de la province de Québec, 1909. Département de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries. Québec, 12 avril 1917. original signé Sous-Ministre	

726 et 731 f. 10-16

94-2530

SUPPLEMENT
LIVRE DE RENVOI



ORIGINAL

CADASTRE: Paroisse de Saint-Jean-Deschaillons
DIVISION D'ENREGISTREMENT: Lotbinière
MUNICIPALITÉ: Village de Deschaillons-sur-Saint-Laurent

NO DU LOT INDIQUÉ AU PLAN	NOM DU PROPRIÉTAIRE OU OCCUPANT	DESCRIPTION	REMARQUES 169822 (Espace réservé au ministère)
	Propriétaire Municipalité du Village de Deschaillons-sur-Saint-Laurent	Projet d'ajouté des lots 726 @ 731 6.10 m) vers le Nord-Ouest; contenant en superficie cent quatre-vingt-quatorze pieds carrés. Mesure anglaise. (194.0 pi², soit 18.02 m²) Signé au Cap-de-la-Madeleine, le 4 octobre 1976. original signé PAR: [Signature] JEAN-MARIE CHASTENAY, Arpenteur-géomètre. 3) Les lots 726 à 731 sont ajoutés en vertu des dispositions de l'article 7 de la Loi du cadastre (Chap. 320, S.R. 1964). Ministère des Terres et Forêts Québec le 18 janvier 1977 D:169822 original signé Norman Lalanne a.g. pour le sous-ministre	

LIVRE DE RENVOI

OFFICIEL



De la paroisse de St-Jean Deschailons,

COMTÉ DE Lottinière.

No du lot indiqué sur le plan officiel	NOM DU PROPRIÉTAIRE	DESCRIPTION GÉNÉRALE	REMARQUES
723-719	Lottinière & Inégantie Co.	Subdivision du résidu du lot n° 723. Réserve de Velleroy. De figure rectangulaire formant partie des lots N° 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28 du 16^e rang et partie des lots N° 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27 et 28 du 17^e rang de l'arpen- tage primitif. Borné au Nord-Ouest par les lots N° 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27 et 28 du 16^e rang, au Sud-Est par les lots N° 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27 et 28 du 17^e rang, au Nord-Est par partie du N° 19 du 16^e rang et partie du N° 19 du 17^e rang, et au Sud-Ouest par partie du N° 29 du 16^e rang et partie du N° 29 du 17^e rang, mesurant vingt-sept arpents au Nord-Ouest, vingt-sept arpents au Sud- Est sur trente arpents cinq perches au Nord-Est et trente arpents cinq perches au Sud-Ouest, con- tenant en superficie huit-cent vingt-trois arpents cinquante perches. (823.50).	Pte. Subd. 10 Sec. 1926. Pte. Subd. 22 Nov. 1928. P.S. 81-10-06 (242) U-723-719-23-A-1 P.S. 84-01-19 (249) OPÉRATION(S) CADASTRALE(S) VOIR LOT(S) 743 D. 819609 Il distrais de ce numéro la partie occu- pée par le Chemin de fer Canadien na- tional et le chemin de fer de Lottinière & Inégantie.
		Fait conformément aux dispositions des articles 2174 & 2175 du code civil. Préparé par F. Pagi, arpenteur-géomètre. Lottinière, mai 1922. original signé	
		Livre de renvoi original de record en ce Département. Département de la Colonisation des Mines & des Pêcheries. Québec, 27 Mai, 1922. / original signé Sous-ministre.	d. 1922-211
		original signé	

DIVISION D'ENREGISTREMENT DE LOTBINIÈRE

PLAN REMPLACÉ

Conformément aux dispositions de l'article 21.4 de la Loi sur le cadastre (L.R.C., c. C-1), une nouvelle version numérique a été produite et est certifiée conforme à l'original.

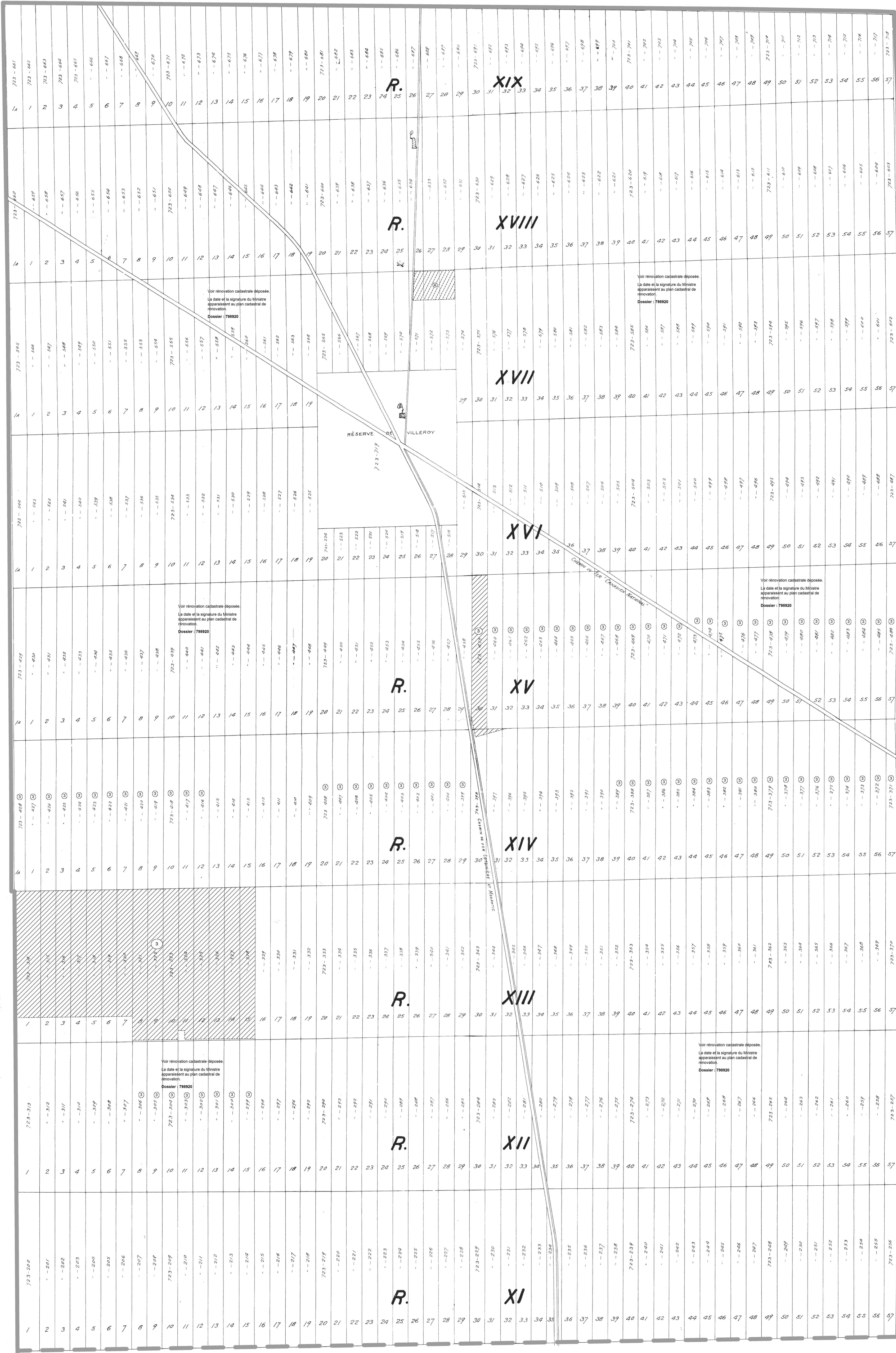
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune

Québec, le 21 juillet 2011


original signé

SIGNE: GUILLAUME DEVOSTA-G
pour le ministre





1. Les lots 723-290 à 723-306, 723-311 à 723-389, 723-396 à 723-408, 723-416 à 723-428, 723-460 à 723-486 et une partie des lots 723-514 à 723-528, 723-586 à 723-588 et 723-609 sont annulés en vertu des dispositions de l'article 3043 du 1^{er} C.C.Q. D. 100049
Québec, le 10 février 2015
original signé
Pour le ministre
2. Remploiement, voir lot(s) 745 D. 1001007

PLAN de la subdivision du résidu du lot N°723
du cadastre de la

PAROISSE DE ST-JEAN DESCHAILLONS
COMTE DE LOTBINIÈRE

d'après un plan d'arpentage du susdit lot 723, autorisé par la

département des terres et forêts,
en date du 4 Janvier 1920.

Echelle : d'après le plan

Plan Reconstitué
Ce plan est certifié équivalent à l'original en vertu
des dispositions de l'article 214 de la Loi sur le
cadastre (L.R.Q., c.C-1).
Ministère des Ressources Naturelles du Québec
Charlesbourg, le 7 février 1997
original signé
Pour le ministre

PLAN RECONSTITUÉ À ÉCHELLE RÉDUITE
Conformément aux dispositions de l'article 214
de la Loi sur le cadastre (L.R.Q., c.C-1), ce plan à
échelle réduite est certifié équivalent à l'original.
Son échelle correspond à 80 % de l'échelle
originale.
Ministère des Ressources Naturelles et
de la Faune
Québec, le 26 Décembre 2006
original signé
pour le ministre
Un facteur de conversion de 1,25 doit être appliqué
pour obtenir une estimation de la longueur de
tout segment lorsqu'une règle graphique à
l'échelle originale du plan est utilisée.

VILLAGE DE LOTBINIÈRE, le 22 mai 1922

Signé : F. Page
Ap.

Conformément aux dispositions des articles 2174 et 2175 du Code civil.

Plan renouvelé en vertu de l'article 2176¹ du Code Civil.
Ministère des Terres et Forêts
Québec, le 26 Décembre 1922
original signé
Pour le Sous-Ministre.

Plan original déposé et conservé dans les archives du département.
Département de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries.
Québec, le 27 Mai 1922.
J. 1922-211
original signé
Sec. Ministre.

Composé
Québec, le 10 juillet 1924.

Rapport synthèse d'une entité administrative

RAPPORT SYNTHÈSE D'UNE ENTITÉ ADMINISTRATIVE

Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent

Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent (Actif) (38070)

1990-05-23 Érection

Anciennement : Village de Deschaillons (D0019), Village de Deschaillons-sur-Saint-Laurent (D0020)

Publication

Gazette : (1990-05-23, Part. 2, Vol. 122, No 21, p. 1950)

Documents

Catégorie	Type	No document	Date	Auteur
Plan	Chemise Municipalité (60)	D0118-1	1989-10-13	Savoie, Denis C.
Carnet	Description technique (Limite adminis.) (53)	D0118-1	1989-10-13	Savoie, Denis C.
Carnet	Description officielle Municipalité (50)	D0118-1	1990-02-28	Cloutier, Gilles
Carnet	Gazette officielle, loi et autres (L.A.) (54)	D0118-1	1990-05-23	Assemblée nationale, Provinciale

DESCRIPTION OFFICIELLE

des limites du territoire de la
municipalité de Deschaillons-sur-
Saint-Laurent, dans la municipalité
régionale de comté de Bécancour.

Le territoire actuel des municipalités des villages de Deschaillons et de Deschaillons-sur-Saint-Laurent, dans la municipalité régionale de comté de Bécancour, comprenant en référence au cadastre de la paroisse de Saint-Jean-Deschaillons les lots ou parties de lots et leurs subdivisions présentes et futures ainsi que les chemins, routes, emprise de chemin de fer, cours d'eau ou parties d'iceux, le tout renfermé dans les limites ci-après décrites, à savoir: partant du point de rencontre de la ligne médiane du fleuve Saint-Laurent et du prolongement de la ligne séparant le 230 du cadastre de la paroisse de Saint-Jean-Deschaillons des lots 3 et 4 du cadastre de la paroisse de Sainte-Emmélie; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes: vers le sud-est, partie dudit prolongement jusqu'au prolongement de la ligne médiane de la Petite rivière du Chêne; ledit prolongement et la ligne médiane de ladite rivière jusqu'au prolongement de la ligne médiane d'un ruisseau dont l'embouchure se situe sur la rive sud de la susdite rivière vis-à-vis la pointe sud-est du lot 227 du cadastre de la paroisse de Saint-Jean-Deschaillons; en référence à ce cadastre, vers le sud-est, ledit prolongement et la ligne médiane dudit ruisseau jusqu'à la ligne nord-est du lot 230; partie de ladite ligne nord-est et la ligne nord-est du lot 231; le côté nord-ouest de l'emprise du chemin public limitant au nord-ouest le lot 232 en allant vers le nord-est jusqu'au pro-

2/

longement de la ligne nord-est du lot 232; ledit prolongement et ladite ligne nord-est; la ligne brisée limitant au sud les lots 232, 231, 230, 226, 222, 221, 220, 213, 212, 209, 208 et 206, cette ligne prolongée à travers les chemins publics qu'elle rencontre; la ligne brisée limitant au sud-est les lots 206, 201, 200, 199 et une partie du lot 188 et son prolongement jusqu'à la ligne médiane du ruisseau l'Espérance; la ligne médiane dudit ruisseau dans une direction générale sud-ouest jusqu'au prolongement de la ligne sud-ouest du lot 273; ledit prolongement et partie de ladite ligne sud-ouest jusqu'à la ligne sud du lot 274; ladite ligne sud; la ligne brisée limitant au sud-est les lots 276 à 281 et 284; la première ligne sud-est du lot 285 jusqu'au côté nord-est de l'emprise du chemin public traversant ledit lot; le côté nord-est de l'emprise dudit chemin dans une direction sud-est jusqu'au prolongement de la seconde ligne sud-est du lot 285; ledit prolongement et ladite ligne sud-est; une ligne irrégulière limitant vers le sud-est les lots 288 à 291, 297, 298 et 299; la ligne sud-est des lots 303 et 304; la ligne sud-ouest du lot 304 et son prolongement jusqu'à la ligne médiane de la Petite rivière du Chêne; vers le nord-ouest, la ligne médiane de ladite rivière jusqu'au prolongement vers le sud-est de la ligne sud-ouest du lot 312; ledit prolongement et partie de ladite ligne sud-ouest jusqu'à la ligne sud-est du lot 313; la ligne sud-est des lots 313 et 315 à 329, cette ligne prolongée à travers le chemin public qu'elle rencontre; partie de la ligne nord-est et la ligne sud-est du lot 330; la ligne brisée limitant au sud-est les lots 331 à 335; la ligne sud-ouest des lots 335 et 1, cette ligne prolongée à travers les chemins publics qu'elle rencontre et jusqu'à la ligne médiane du fleuve Saint-Laurent; enfin, la ligne médiane du

... 3

3/

fleuve en descendant son cours jusqu'au point de départ; lesquelles limites définissent le territoire de la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent.

Ministère de l'Énergie et des Ressources
Service de l'arpentage
QUÉBEC, le 28 février 1990

Préparée par: _

original signé

Gillès Cloutier
arpenteur-géomètre

/lb

D-118/1

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE DE BECANCOUR

DESCRIPTION TECHNIQUE

des limites du territoire de la Municipalité de DESCHAILLONS-SUR-SAINT-LAURENT, provenant du regroupement des municipalités du VILLAGE DE DESCHAILLONS-SUR-SAINT-LAURENT et du VILLAGE DE DESCHAILLONS, dans la Municipalité Régionale de Comté de Bécancour.

Le territoire actuel des municipalités du VILLAGE DE DESCHAILLONS-SUR-SAINT-LAURENT et du VILLAGE DE DESCHAILLONS, dans la Municipalité Régionale de Comté de Bécancour, comprenant en référence au cadastre de la Paroisse de Saint-Jean-Deschaillons, les lots ou parties de lots et leurs subdivisions présentes et futures ainsi que les chemins, routes et emprises de chemin de fer, cours d'eau ou parties d'iceux, le tout renfermé dans les limites ci-après décrites, à savoir:

partant de l'intersection des deux lignes médianes de la Petite Rivière du Chêne et d'un ruisseau dont l'embouchure se situe vis-à-vis la pointe sud-est du lot 227 du cadastre de la Paroisse de Saint-Jean-Deschaillons, sur la rive sud-est de ladite rivière; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes: dans une direction générale sud-est la ligne médiane dudit ruisseau, jusqu'à l'intersection avec la ligne séparative des cadastres de la Paroisse de Sainte-Emmélie et de la Paroisse de Saint-Jean-Deschaillons; dans une direction sud-est la ligne séparative des susdits cadastres, jusqu'au côté nord-ouest de l'emprise d'un chemin public limitant au nord-ouest le lot 232 du cadastre de la Paroisse de Saint-Jean-Deschaillons; dans une direction nord-est le côté nord-ouest de ladite emprise, jusqu'à la ligne séparative des cadastres de la Paroisse de Sainte-Emmélie et de la Paroisse de Saint-Jean-Deschaillons; dans une direction sud-est la ligne séparative des susdits cadastres,

jusqu'à la ligne séparative de la Première Concession et du Rang Saint-François du cadastre de la Paroisse de Saint-Jean-Deschaillons; dans le cadastre de la Paroisse de Saint-Jean-Deschaillons, dans une direction générale ouest partie de la ligne séparant la Première Concession du Rang Saint-François, jusqu'à la ligne médiane du Ruisseau Lespérance; dans une direction générale sud, la ligne médiane du Ruisseau Lespérance, jusqu'au sommet de l'angle sud du lot 273 du cadastre de la Paroisse de Saint-Jean-Deschaillons; dans des directions générales nord-ouest puis sud-ouest partie de la ligne séparative des Rangs Saint-Charles et Sainte-Marie, jusqu'au côté nord-est de l'emprise d'un chemin public situé sur le lot 285; dans une direction sud-est le côté nord-est de ladite emprise, jusqu'à la limite des Rangs Saint-Charles et Sainte-Marie; dans une direction générale sud-ouest, en traversant ledit chemin public, la limite des Rangs Saint-Charles et Sainte-Marie, jusqu'au sommet de l'angle sud du lot 304; dans une direction nord-ouest la ligne séparative des lots 304 et 387, jusqu'à la ligne médiane de la Petite Rivière du Chêne; en remontant son cours la ligne médiane de ladite Rivière, jusqu'au sommet de l'angle sud du lot 312; dans une direction nord-ouest la ligne séparative des lots 312 et 376, jusqu'à la ligne séparative des Rangs Saint-Joseph et Sainte-Marie; dans une direction ouest la ligne séparative desdits Rangs, jusqu'au sommet de l'angle sud du lot 329; dans une direction sud-est la ligne séparative des lots 330 et 353, jusqu'au sommet de l'angle sud-est du lot 330; dans une direction générale sud-ouest la ligne séparative des Rangs Saint-Joseph et Sainte-Marie, jusqu'à la ligne séparative des cadastres de la Paroisse de Saint-Jean-Deschaillons et de la Paroisse de Saint-Pierre-Les-Becquets; dans une direction nord-ouest la ligne séparative desdits cadastres et son prolongement, jusqu'à la ligne médiane du Fleuve Saint-Laurent; de là, la ligne médiane du Fleuve Saint-Laurent en descendant son cours, jusqu'au prolongement de la ligne séparative du lot 230 du cadastre de la Paroisse de Saint-Jean-Deschaillons et du lot 4 du cadastre de la Paroisse de Sainte-Emmélie; dans une direction sud-est partie dudit prolongement, jusqu'au prolongement de la ligne médiane de la Petite Rivière du Chêne; dans une direction générale sud ledit prolongement et ladite ligne médiane, jusqu'au point de départ.

Lequel territoire comprend une superficie de trente-sept kilomètres et sept dixièmes.

(37,7 km² en terre)

Le territoire ainsi décrit est représenté sur le plan préparé par le soussigné arpenteur-géomètre en date du 13 octobre 1989.

Préparé et clos à LAURIER-STATION, ce treizième jour du mois d'octobre, mil neuf cent quatre-vingt-neuf, sous le numéro 1194 de mon répertoire.

LAURIER-STATION, P.Q.

le 13 octobre 1989

REVISE LE 8 FEVRIER 1990

original signé

DENIS C. SAVOIE
Arpenteur-géomètre

T89_141

MIN.:1194

DOS.:P-369

responsables du commerce extérieur qui se tiendra à Ottawa le 9 mai 1990

ATTENDU QUE se tiendra une conférence fédérale-provinciale des ministres responsables du commerce extérieur à Ottawa le 9 mai 1990;

ATTENDU QUE cette conférence portera essentiellement sur la mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange et les négociations commerciales multilatérales de l'Uruguay Round;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée par le gouvernement.

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre des Affaires internationales et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QUE le ministre des Affaires internationales dirige la délégation québécoise;

QUE la délégation soit en outre composée de:

M. François Raynauld, cabinet du ministre des Affaires internationales;

M. Renaud Caron, sous-ministre des Affaires internationales;

M. Roger Paquette, sous-ministre adjoint aux Affaires bilatérales, Affaires internationales;

M. Carl Grenier, directeur général de la Politique commerciale, Affaires internationales;

M. André Binette, Secrétariat aux Affaires intergouvernementales canadiennes.

QUE le mandat de la délégation soit d'exposer la position du Québec.

Le greffier du Conseil exécutif.

BENOÎT MORIN

11608

Gouvernement du Québec

Décret 587-90, 2 mai 1990

CONCERNANT le regroupement des villages de Deschaillons-sur-Saint-Laurent et de Deschaillons

ATTENDU QUE chacun des conseils municipaux des villages de Deschaillons-sur-Saint-Laurent et de Deschaillons a adopté un règlement autorisant la présentation d'une demande commune au gouvernement le priant de constituer la municipalité locale issue du regroupement des deux villages en vertu de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9);

ATTENDU QU'un exemplaire de la demande commune a été transmis au ministre des Affaires municipales;

ATTENDU QU'aucune opposition n'a été transmise au ministre des Affaires municipales et que ce dernier n'a pas jugé opportun, dans les circonstances, de demander à la Commission municipale du Québec de tenir une audience publique ou d'ordonner la consultation des personnes habiles à voter de chacune des municipalités demandereses;

ATTENDU QU'il y a lieu, en vertu de l'article 108 de la loi ci-dessus mentionnée, de donner suite à la demande commune.

IL EST ORDONNÉ sur la proposition du ministre des Affaires municipales:

De faire droit à la demande et de constituer une municipalité locale issue du regroupement des villages de Deschaillons-sur-Saint-Laurent et de Deschaillons, aux conditions suivantes:

1. Le nom de la nouvelle municipalité est « Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent ».

2. La description du territoire de la nouvelle municipalité est celle qui a été rédigée par le ministre de l'Énergie et des Ressources le 28 février 1990; cette description apparaît comme annexe au présent décret.

3. La nouvelle municipalité est régie par le Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1).

4. La nouvelle municipalité fera partie de la municipalité régionale de comté de Bécancour.

5. Un conseil provisoire sera en poste jusqu'à la première élection générale. Il sera composé de tous les membres des deux conseils existant au moment de l'entrée en vigueur du présent décret. Le quorum sera de huit membres.

Les deux maires actuels alterneront comme maire du conseil provisoire pour deux périodes égales. Un tirage au sort lors de la première assemblée du conseil provisoire déterminera lequel des deux maires exercera ce rôle en premier.

6. La première session du conseil provisoire sera tenue le deuxième mardi juridique suivant l'entrée en vigueur du présent décret; elle aura lieu à 20 h 00, à la salle de la bibliothèque municipale, sans autre avis de convocation.

7. La première élection générale aura lieu le premier dimanche du quatrième mois suivant l'entrée en vigueur du présent décret.

La deuxième élection générale aura lieu le premier dimanche de novembre 1993.

Le conseil de la nouvelle municipalité sera formé d'un maire et de six conseillers. Les sièges des conseillers seront numérotés de 1 à 6 à compter de la première élection générale.

8. Pour les deux premières élections générales, seules peuvent être éligibles aux postes 1, 3 et 5 les personnes qui le seraient en vertu de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2) si cette élection était une élection des membres du conseil de l'ancien village de Deschaillons-sur-Saint-Laurent, et seules peuvent être éligibles aux postes, 2, 4 et 6 les personnes qui le seraient en vertu de cette loi si cette élection était une élection des membres du conseil de l'ancien village de Deschaillons.

9. La secrétaire-trésorière de l'ancien village de Deschaillons-sur-Saint-Laurent agira comme secrétaire-trésorière de la nouvelle municipalité jusqu'à ce que le conseil formé de personnes élues lors de la première élection générale nomme quelqu'un pour occuper ce poste. Le secrétaire-trésorier de l'ancien village de Deschaillons agira comme secrétaire-trésorier adjoint pour cette période.

10. Une partie du surplus accumulé par l'ancien village de Deschaillons au 31 décembre 1989 sera versée, jusqu'à concurrence de 8 000 \$, au fonds général de la nouvelle municipalité.

11. Une partie du surplus accumulé par l'ancien village de Deschaillons-sur-Saint-Laurent au 31 décembre 1989 sera versée au fonds général de la nouvelle municipalité. Le montant qui sera versé sera équivalent au produit obtenu en multipliant les montants visés aux paragraphes a et b:

a) Le montant du surplus accumulé du village de Deschail-
lons au 31 décembre 1989 qui est versé au fonds général de la
nouvelle municipalité;

2) Le quotient obtenu en divisant l'évaluation imposable
uniformisée du village de Deschail-
lons-sur-Saint-Laurent par celle
du village de Deschail-
lons (suivant les rôles déposés en septem-
bre 1989).

12. Une partie du surplus accumulé par l'ancien village de
Deschail-
lons-sur-Saint-Laurent au 31 décembre 1989, après
déduction du montant versé au fonds général de la nouvelle
municipalité, sera appliquée, jusqu'à concurrence de 175 000 \$,
au paiement d'une partie des travaux décrétés par le règlement
193 concernant l'aménagement d'un puits.

13. Le solde du surplus accumulé par un ancien village au 31
décembre 1989 sera, le cas échéant, laissé au bénéfice de
l'ensemble des contribuables de l'ancien village qui l'a accumulé.
Il sera affecté à des travaux d'utilité générale sur le territoire
de l'ancien village qui l'a accumulé ou à des réductions de taxes
pour les contribuables de ce territoire.

14. Le déficit accumulé par un ancien village au 31 décembre
1989, restera, le cas échéant, à la charge de l'ensemble des
biens-fonds imposables de cet ancien village.

15. Jusqu'à ce que le conseil de la nouvelle municipalité en
décide autrement par règlement conformément à l'article 1077
du Code municipal du Québec, le solde des échéances en capital
et intérêts des emprunts décrétés par les règlements 73, 152
et 193 de l'ancien village de Deschail-
lons-sur-Saint-Laurent et des
règlements 346-87 et 358-89 de l'ancien village de Deschail-
lons devient à la charge de l'ensemble des biens-fonds imposables de
la nouvelle municipalité qui, lors de l'entrée en vigueur du
présent décret, sont desservis par le réseau d'aqueduc, sur la
base de la valeur de ces biens-fonds telle qu'elle apparaît au rôle
d'évaluation en vigueur chaque année.

16. Toute dette qui pourrait survenir à la suite d'une poursuite
judiciaire, pour un acte posé par un ancien village, reste à la
charge de l'ensemble des biens-fonds imposables de cet ancien
village.

17. Est incorporé un office municipal d'habitation, sous le
nom de « Office municipal d'habitation de la municipalité de
Deschail-
lons-sur-Saint-Laurent ». Cet office municipal succède à
l'Office municipal d'habitation de l'ancien village de Deschail-
lons-sur-Saint-Laurent, lequel est éteint. Les troisième et qua-
trième alinéas de l'article 58 de la Loi sur la Société
d'habitation du Québec (L.R.Q., c. S-8) s'appliquent à l'Office
municipal d'habitation de la nouvelle municipalité de Deschail-
lons-sur-Saint-Laurent comme s'il était constitué par lettres
patentes en vertu de l'article 57 de cette loi.

18. La nouvelle municipalité succède aux droits, obligations
et charges des anciens villages. Elle devient, sans reprise d'in-
stance, partie à toute instance, aux lieu et place de ces villages.

Les règlements, résolutions, procès-verbaux, rôles d'évalua-
tion, rôles de perception et autres actes de chacun des anciens
villages demeurent en vigueur dans le territoire pour lequel ils ont
été faits jusqu'à ce qu'ils soient amendés, annulés ou abrogés
et dans la mesure où ils sont compatibles avec la présente
demande.

19. Un inventaire sera fait de tous les documents (règlements,
procès-verbaux, rôles d'évaluation, photographies, permis de
construire, cartes, plans, rapports et autres) produits ou reçus

par les anciens villages sous la direction de la secrétaire-tré-
sorière ou du secrétaire-trésorier adjoint.

20. Tous les biens mobiliers et immobiliers appartenant à
chacun des anciens villages deviendront la propriété de la nou-
velle municipalité.

21. Le présent décret entrera en vigueur à la date de sa
publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Le greffier du Conseil exécutif,
BENOÎT MORIN

DESCRIPTION OFFICIELLE DES LIMITES DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE DESCHAILLONS-SUR-SAINT- LAURENT, DANS LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE BÉCANCOUR

Le territoire actuel des municipalités des villages de Deschail-
lons et de Deschail-
lons-sur-Saint-Laurent, dans la municipalité
régionale de comté de Bécancour, comprenant en référence au
cadastre de la paroisse de Saint-Jean-Deschail-
lons les lots ou
parties de lots et leurs subdivisions présentes et futures ainsi que
les chemins, routes, emprise de chemin de fer, cours d'eau ou
parties d'iceux, le tout renfermé dans les limites ci-après décri-
tes, à savoir: partant du point de rencontre de la ligne médiane
du fleuve Saint-Laurent et du prolongement de la ligne séparant
le 230 du cadastre de la paroisse de Saint-Jean-Deschail-
lons des lots 3 et 4 du cadastre de la paroisse de Sainte-Emmélie; de là,
successivement, les lignes et démarcations suivantes: vers le sud-
est, partie dudit prolongement jusqu'au prolongement de la ligne
médiane de la Petite rivière du Chêne; ledit prolongement et la
ligne médiane de ladite rivière jusqu'au prolongement de la ligne
médiane d'un ruisseau dont l'embouchure se situe sur la rive sud
de la susdite rivière vis-à-vis la pointe sud-est du lot 227 du
cadastre de la paroisse de Saint-Jean-Deschail-
lons; en référence
à ce cadastre, vers le sud-est, ledit prolongement et la ligne
médiane dudit ruisseau jusqu'à la ligne nord-est du lot 230;
partie de ladite ligne nord-est et la ligne nord-est du lot 231; le
côté nord-ouest de l'emprise du chemin public limitant au nord-
ouest le lot 232 en allant vers le nord-est jusqu'au prolongement
de la ligne nord-est du lot 232; ledit prolongement et ladite ligne
nord-est; la ligne brisée limitant au sud les lots 232, 231, 230,
226, 222, 221, 220, 213, 212, 209, 208 et 206, cette ligne
prolongée à travers les chemins publics qu'elle rencontre; la ligne
brisée limitant au sud-est les lots 206, 201, 200, 199 et une
partie du lot 188 et son prolongement jusqu'à la ligne médiane
du ruisseau l'Espérance; la ligne médiane dudit ruisseau dans
une direction générale sud-ouest jusqu'au prolongement de la
ligne sud-ouest du lot 273; ledit prolongement et partie de ladite
ligne sud-ouest jusqu'à la ligne sud du lot 274; ladite ligne sud;
la ligne brisée limitant au sud-est les lots 276 à 281 et 284; la
première ligne sud-est du lot 285 jusqu'au côté nord-est de
l'emprise du chemin public traversant ledit lot; le côté nord-est
de l'emprise dudit chemin dans une direction sud-est jusqu'au
prolongement de la seconde ligne sud-est du lot 285; ledit prolon-
gement et ladite ligne sud-est; une ligne irrégulière limitant vers
le sud-est les lots 288 à 291, 297, 298 et 299; la ligne sud-est
des lots 303 et 304; la ligne sud-ouest du lot 304 et son prolon-
gement jusqu'à la ligne médiane de la Petite rivière du Chêne;
vers le nord-ouest, la ligne médiane de ladite rivière jusqu'au
prolongement vers le sud-est de la ligne sud-ouest du lot 312;
ledit prolongement et partie de ladite ligne sud-ouest jusqu'à la
ligne sud-est du lot 313; la ligne sud-est des lots 313 et 315 à
329, cette ligne prolongée à travers le chemin public qu'elle
rencontre; partie de la ligne nord-est et la ligne sud-est du lot

330; la ligne brisée limitant au sud-est les lots 331 à 335; la ligne sud-ouest des lots 335 et 1, cette ligne prolongée à travers les chemins publics qu'elle rencontre et jusqu'à la ligne médiane du fleuve Saint-Laurent; enfin la ligne médiane du fleuve en descendant son cours jusqu'au point de départ; lesquelles limites définissent le territoire de la municipalité de Deschailhons-sur-Saint-Laurent.

Ministère de l'Énergie et des Ressources

Service de l'arpentage

Québec, le 28 février 1990

D-118

Préparée par: GILLES CLOUTIER, arpenteur-géomètre

11609

Gouvernement du Québec

Décret 588-90, 2 mai 1990

CONCERNANT le renouvellement de mandat de Me Christine Bissonnette comme régisseuse de la Régie du logement

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6 de la Loi sur la Régie du logement (L.R.Q., c. R-8.1), la Régie est composée de régisseurs nommés en nombre suffisant par le gouvernement pour un mandat d'au plus cinq ans et que le gouvernement détermine la rémunération et les autres conditions de travail des régisseurs selon qu'ils exercent leurs fonctions à temps complet ou à temps partiel;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 15 de la loi, un régisseur demeure en fonction, malgré l'expiration de son mandat, jusqu'à ce qu'il soit nommé de nouveau ou remplacé;

ATTENDU QUE Me Christine Bissonnette a été nommée régisseuse de la Régie du logement par le décret 2052-83 du 5 octobre 1983 pour un mandat n'excédant pas cinq ans, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler.

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la proposition du ministre des Affaires municipales:

QUE Me Christine Bissonnette soit nommée de nouveau régisseuse de la Régie du logement pour un mandat de cinq ans à compter des présentes, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
BENOÎT MORIN

Conditions d'emploi de Me Christine Bissonnette comme régisseuse de la Régie du logement

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur la Régie du logement (L.R.Q., c. R-8.1)

1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme Me Christine Bissonnette, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme régisseuse de la Régie du logement, ci-après appelée la Régie.

Sous l'autorité du président et en conformité avec les lois et les règlements de la Régie, elle exerce tout mandat que lui confie le président de la Régie.

Madame Bissonnette remplit ses fonctions au bureau de la Régie à Montréal.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 2 mai 1990 pour se terminer le 1^{er} mai 1995, sous réserve des dispositions de l'article 5.

3. RÉMUNÉRATION

La rémunération de madame Bissonnette comprend le salaire et la contribution de l'employeur aux régimes de retraite et d'assurances.

3.1 Salaire

À compter de la date de son engagement, madame Bissonnette reçoit un salaire versé sur la base annuelle de 56 957 \$.

Ce salaire sera révisé par le gouvernement selon la politique applicable aux membres d'organismes à compter du 1^{er} juillet 1990.

3.2 Assurances

Madame Bissonnette participe au régime d'assurance collective des employés cadres des secteurs public et parapublic du Québec.

Si au cours du mandat survient une invalidité donnant droit à l'assurance-salaire, les prestations prévues par le régime d'assurance-salaire de base sont payables et l'exonération des cotisations au régime d'assurance s'applique tant que dure la période d'invalidité, même si le mandat se termine pendant cette période. De plus, l'employeur est tenu de verser, durant cette même période, les primes nécessaires au maintien du Régime d'assurance collective des employés cadres des secteurs public et parapublic du Québec.

3.3 Régime de retraite

Madame Bissonnette continue de participer au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP).

4. AUTRES DISPOSITIONS

4.1 Frais de voyage et de séjour

Pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions, madame Bissonnette sera remboursée conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement (décret 2500-83 du 30 novembre 1983 et modifications subséquentes).

4.2 Vacances

À compter de la date de son entrée en fonction, madame Bissonnette a droit à des vacances annuelles payées de vingt jours ouvrables, le nombre de jours étant calculé en proportion du temps qu'elle a été en fonction au cours de l'année financière.

Le report de vacances annuelles en tout ou en partie, lorsqu'il est impossible de les prendre au cours de l'année, doit être approuvé par le président de la Régie.

5. TERMINAISON

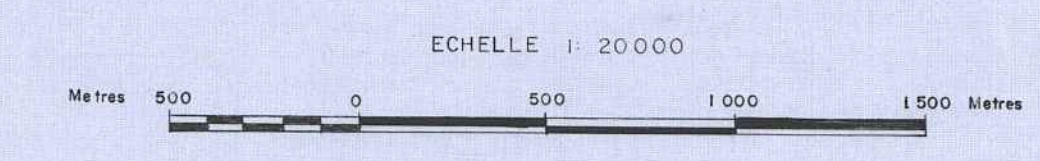
Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent:

5.1 Démission

Madame Bissonnette peut démissionner de son poste de régisseuse de la Régie, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé à la Réforme administrative et aux Emplois supérieurs.

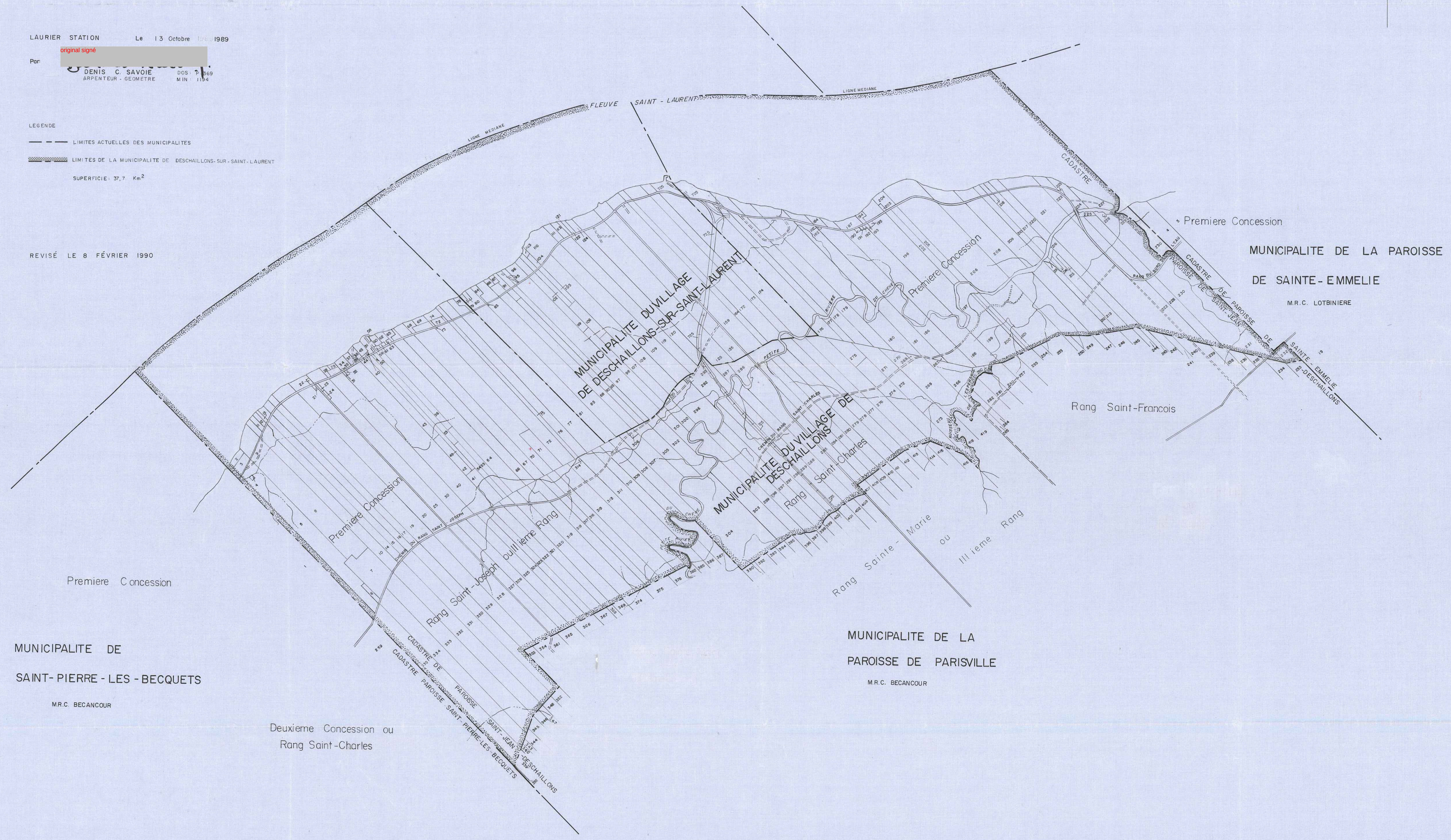
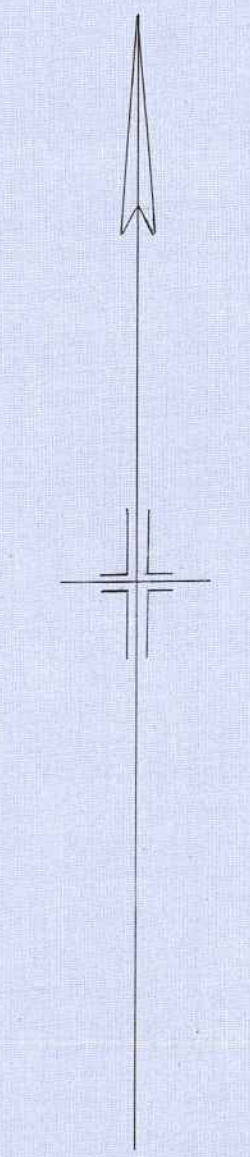
MUNICIPALITE DE
DESCHAILLONS - SUR - SAINT - LAURENT
PROVENANT DE LA FUSION DES MUNICIPALITES
DU VILLAGE DE DESCHAILLONS ET
VILLAGE DE DESCHAILLONS - SUR - SAINT - LAURENT
MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE DE BECANCOUR



LAURIER STATION Le 13 Octobre 1989
original signé
Par DENIS C. SAVOIE DQS: 7-369
ARPEUTEUR - GEOMETRE MIN: 1194

LEGENDE
--- LIMITES ACTUELLES DES MUNICIPALITES
--- LIMITES DE LA MUNICIPALITE DE DESCHAILLONS - SUR - SAINT - LAURENT
SUPERFICIE: 37,7 Km²

REVISE LE 8 FEVRIER 1990



Rapport synthèse d'une entité administrative

RAPPORT SYNTHÈSE D'UNE ENTITÉ ADMINISTRATIVE

Paroisse de Parisville

Paroisse de Parisville (Actif) (38055)

2026-08-08 Démembrement

Partie annexée à : Municipalité de Fortierville (38047)

Publication

Gazette : (2026-08-08, Part. 1, Vol. 158, No 35, p. 624)

Autre document : (# 9933)

Documents

Catégorie	Type	No document	Date	Auteur
Numérique	Description technique (DT)	549282	2024-01-25	Grimard, Paul
Numérique	Plan arpentage (PA)	549282	2024-01-25	Grimard, Paul
Numérique	Description technique (DT)	552457	2026-05-25	Tétreault, Geneviève
Numérique	Plan arpentage (PA)	552457	2026-05-25	Tétreault, Geneviève
Numérique	Gazette officielle, loi ou autres (GO)	553161	2026-08-08	Assemblée nationale, Provinciale

2026-08-08 Annexion

Annexion d'une partie de : Municipalité de Fortierville (38047)

Publication

Gazette : (2026-08-08, Part. 1, Vol. 158, No 32, p. 632)

Autre document : (# 9932)

Documents

Catégorie	Type	No document	Date	Auteur
Numérique	Description technique (DT)	549282	2024-01-25	Grimard, Paul
Numérique	Plan arpentage (PA)	549282	2024-01-25	Grimard, Paul
Numérique	Description technique (DT)	551722	2026-05-25	Tétreault, Geneviève
Numérique	Plan arpentage (PA)	551722	2026-05-25	Tétreault, Geneviève
Numérique	Gazette officielle, loi ou autres (GO)	553162	2026-08-08	Assemblée nationale, Provinciale

Paroisse de Saint-Jacques-de-Parisville (J0111)

1986-07-19 Changement de nom

Publication

Gazette : (1986-07-19, Part. 1, Vol. 118, No 29, p. 3584)

Documents

Catégorie	Type	No document	Date	Auteur
Carnet	Gazette officielle, loi et autres (L.A.) (54)	P0181-1	1986-07-19	Assemblée nationale, Provinciale

RAPPORT SYNTHÈSE D'UNE ENTITÉ ADMINISTRATIVE

Paroisse de Parisville

1932-12-17 Annexion

Annexion d'une partie de : Paroisse de Sainte-Philomène-de-Fortierville (P0045)

Publication

Gazette : (1932-12-17, Part. 0, Vol. 64, No 51, p. 4474)

Documents

Catégorie	Type	No document	Date	Auteur
Plan	Chemise Paroisse Civile (67)	J009-3	1932-08-15	Fafard, François-Xavier
Carnet	Description tech. de paroisses civiles (56)	J009-3	1932-08-15	Fafard, François-Xavier
Carnet	Description technique (Limite adminis.) (53)	J0111-3	1932-08-28	Fafard, François-Xavier
Carnet	Description offi. de paroisses civiles (57)	J009-3	1932-09-15	Lemieux, F.X.
Carnet	Description officielle Municipalité (50)	J0111-3	1932-11-22	Lemieux, F.X.
Carnet	Gazette officielle, loi et autres (L.A.) (54)	J0111-3	1932-12-17	Assemblée nationale, Provinciale

1909-07-22 Annexion

Annexion d'une partie de : Paroisse de Sainte-Philomène-de-Fortierville (P0045)

Publication

Gazette : (1909-07-31, Part. 0, Vol. 41, No 31, p. 1428)

Documents

Catégorie	Type	No document	Date	Auteur
Plan	Chemise Paroisse Civile (67)	J009-2	1909-06-08	Jobidon, Pierre
Carnet	Description tech. de paroisses civiles (56)	J009-2	1909-06-08	Jobidon, Pierre
Carnet	Gazette officielle, loi et autres (P.C.) (58)	J009-2	1909-07-31	Assemblée nationale, Provinciale

1901-03-18 Érection

Anciennement parties de : Paroisse de Saint-Jean-Deschaillons (J0122)

Publication

Gazette : (1901-03-30, Part. 0, Vol. 33, No 13, p. 812)

Documents

Catégorie	Type	No document	Date	Auteur
Plan	Chemise Paroisse Civile (67)	J009-1	1900-05-15	Lefrançois, Nicolas-Venant
Carnet	Description tech. de paroisses civiles (56)	J009-1	1900-05-15	Lefrançois, Nicolas-Venant
Carnet	Gazette officielle, loi et autres (P.C.) (58)	J009-1	1901-03-30	Assemblée nationale, Provinciale

Canada,
Province de Québec,
District de Québec.

Description technique
de la Paroisse de Saint Jacques de Parisville
dans le Comté de Sabinière District de Québec.

Le territoire dont se compose la
Paroisse de Saint Jacques de Parisville dans
le Comté de Sabinière District de Québec, est
formé de terrains détachés du territoire de la
Paroisse de Saint Jean Deschaillons, sus-dit
Comté; il couvre une étendue d'environ
cent soixante (160) arpents, de largeur moyenne
(du nord Est au sud ouest) sur aussi à peu
près cinquante (50) arpents de profondeur
moyenne (du nord-ouest au sud Est) et il est
borné comme suit, savoir:

Au nord ouest, partie par le premier
rang, partie par le ruisseau L'Espérance,
partie par le rang Saint Charles, partie
par la petite rivière Duchêne et partie pour
le rang Saint Joseph au second rang.

Au sud Est par la Paroisse de Sainte
Philomène.

Au nord Est partie par la ligne nord-
Est du numéro deux cent trente trois (233)
étant la ligne séparative de la Paroisse
Sainte Cornélie; partie par le numéro, cinq
cent cinquante neuf (559) partie par le
numéro quatre cent quatre vingt quinze
(495), du cinquième rang, partie par le
numéro deux cent quatre vingt cinq (285),
partie par le numéro deux cent quatre vingt
dix huit (298), partie par le numéro ~~dix~~
cent

cent quatre vingt dix neuf (299), partie par le numéro trois cent quatre (304), et enfin partie par le numéro trois cent douze (312), du cadastre de la sus-dite Paroisse de Saint Jean Deschaillons, Concession St Charles.

Au sud-ouest partie par la ligne sud-ouest des numéros trois cent trente six (336), et trois cent trente sept (337), étant la ligne séparative de la Paroisse de Saint Pierre les Becquets, partie par le numéro quatre cent quatre vingt douze (492) partie par le numéro cinq cent onze (511), cinquième rang, partie par le numéro trois cent trente (330) de la Concession Saint Joseph, ou second rang, partie par le numéro deux cent quatre vingt dix sept (297), partie par le numéro deux cent quatre vingt onze (291), partie par le numéro deux cent quatre vingt neuf (289) et enfin partie par la route qui se trouve sur le numéro deux cent quatre vingt cinq (285) du cadastre de la dite Paroisse de Saint Jean Deschaillons rang Saint Charles.

Est aussi compris dans cette nouvelle Paroisse, en dehors des limites ci-dessus décrites, un emplacement d'environ un arpent de front, sur aussi environ deux arpents de profondeur, détaché du coin sud Est du numéro cent quatre vingt huit (188) du cadastre de la sus-dite Paroisse de Saint Jean Deschaillons premier rang.

Le territoire ainsi décrit pour la nouvelle Paroisse projetée de Saint Jacques de Parisville est circonscrit sur le Plan qui accompagne la présente, par la couleur rouge, sauf l'emplacement détaché du

une
partie de
original signé

72
T 231
numéro cent quatre vingt huit (188) tel
que ci-dessus mentionné, qui se trouve en
dehors de la dite couleur -

Cette description remplace celle de la
même Paroisse dressée par le soussigné le 15 mai
1900 -

Dressé à Québec ce 23 février 1901

original signé

A.G.

Pour copie conforme à la minute
demeurée en mon office.
En renvoi au notaire

original signé

A.G.

Le 23 février 1901

Description technique

de la Paroisse de

Saint Jacques

Parisville Comté

de L'Expire Substric

de L'Visee.

[Signature]

PAROISSE DE ST. PIERRE LES BECQUETS

ST JOSEPH DU 2^e RANG

PAROISSE ST JEAN DES CHAILLONS

RANG ST CHARLES

PREMIER RANG

STE MARIE DU 3^e RANG

ST. FRANÇOIS

ST ROCH DU 4^e RANG

ST. PHILOMÈNE DU 5^e RANG

PAROISSE DE STE PHILOMÈNE

PAROISSE DE STE EMELIE

PLAN

pour accompagner la description

DE LA

PAROISSE

DE

ST JACQUES DE PARISVILLE

COMTE DE LOBINIÈRE

Québec 15 Mai 1900

original signé

J.B.

Echelle

5 Toises au pouce.

- Références —
- Limite de Paroisse
- Chemins
- Rivières

Ultimatum des seigneurs de la paroisse de St. Jean des Chailons et de la paroisse de St. Philomène



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC

QUEBEC, SAMEDI, 30 MARS 1901.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi, le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

1013

Nominations

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer Alfred Esdias Merrill, écuyer, maintenant résidant dans la cité de Montréal, avocat et membre du barreau de l'Etat de New-York, un des Etats-Unis d'Amérique, commissaire dans l'Etat de New-York, pour recevoir des affidavits devant servir dans toute cour de la province ou nécessaire pour tout acte ou document devant être mis à exécution ou devant avoir effet civil dans la province, sous l'autorité de l'article 27 du code de procédure civile de la province de Québec.

1461

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Nomination d'un commissaire d'écoles.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil, en date du 22 mars courant (1901), de nommer M. Alfred Cormier, commissaire d'écoles pour la ville de L'Assomption, comté de L'Assomption, en remplacement de M. Octave Lachapelle, qui a quitté la municipalité.

1471

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 30th MARCH, 1901.

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

1014

Appointments

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint Alfred Esdias Merrill, actually residing in the city of Montreal, esquire, advocate, a member of the Bar of the State of New-York, one of the United States of America, commissioner in the State of New-York, to receive affidavits for use in any court of the province or necessary for any deed or document to be carried into execution or to have its civil effect in the province, under the authority of article 27 of the code of civil procedure of the province of Quebec.

1462

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Appointment of a school commissioner.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council, dated the 22nd of March, 1901, to appoint Mr. Alfred Cormier, school commissioner for the town of L'Assomption, county of L'Assomption, to replace Mr. Octave Lachapelle, who has left the municipality.

1472

Proclamations

Canada,
Province de
Québec. }

L. A. JETTÉ.

[L. S.]

EDOUARD SEPT, par la Grâce de Dieu, Roi du
Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande,
Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux qui verront ces présentes ou qu'elles
peuvent concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

HORACE ARCHAMBEAULT, } **A**TTENDU que le
Proc. Général. } conseil du village
de Warwick et le conseil du canton de Warwick ont
transmis pour être approuvées par Nous, deux
requêtes des électeurs respectifs des dites munici-
palités, demandant que les lots Nos 8, 9, 10 du pre-
mier rang et les lots Nos 8, 9, 10, 11, 12 et 13 du
second rang du village de Warwick soient détachés
de la municipalité du village de Warwick et annexés
à la municipalité du canton de Warwick ;

ET ATTENDU que le Lieutenant-Gouverneur de
Notre province de Québec, a, par et avec l'avis du
conseil exécutif de notre dite province, approuvé
l'annexion demandée ;

A CES CAUSES, en vertu des dispositions du
code municipal de Notre dite province, Nous déclara-
rons que les dits lots Nos 8, 9, 10 du premier rang
et les lots Nos 8, 9, 10, 11, 12 et 13 du second rang
du village de Warwick, seront détachés de la muni-
cipalité du village de Warwick et seront annexés à
la municipalité du canton de Warwick ;

Et par les présentes, Nous déclarons les lots 8, 9,
10, du premier rang, et les lots Nos 8, 9, 10, 11, 12
et 13 du second rang, du village de Warwick détachés
de la municipalité du village de Warwick et annexés
à la municipalité du canton de Warwick.

De tout ce que dessus tous Nos fœux sujets et
tous autres que les présentes pourront concerner,
sont requis de prendre connaissance et de se con-
duire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos
présentes Lettres Patentes, et à icelles
fait apposer le grand Sceau de Notre
Province : Témoin, Notre Fidèle et
Bien-Aimé l'honorable LOUIS A.
JETTÉ, Lieutenant-Gouverneur de la
dite province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre
Cité de Québec, dans Notre dite
Province de Québec, ce VINGT-DEUXIEME
jour de MARS, dans l'année de Notre-
Seigneur, mil neuf cent un, et dans la
première année de Notre Règne.

Par ordre,

ADELARD TURGEON,

1477

Secrétaire de la province par intérim.

Canada,
Province de
Québec. }

L. A. JETTÉ.

[L. S.]

EDOUARD VII, par la grâce de Dieu, Roi du
Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande,
Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou
qu'elles pourront concerner,—SALUT :

PROCLAMATION

HORACE ARCHAMBEAULT, } **A**TTENDU que C.
Proc. Génl. } N. Hamel, secré-
taire des commissaires dûment nommés pour les fins

Proclamations

Canada,
Province of
Quebec. }

L. A. JETTE.

[L. S.]

EDWARD THE SEVENTH, by the Grace of
God, of the United Kingdom of Great Britain
and Ireland, King, Defender of the Faith, &c.,
&c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom
the same may concern—GREETING :

PROCLAMATION.

HORACE ARCHAMBEAULT, } **W**HEREAS the
Atty. General. } council of the vil-
lage of Warwick and the council of the township of
Warwick have transmitted to Us for our approval
two petitions from the electors of the said munici-
palities respectively, asking that lots Nos. 8, 9 and
10 of the first range and lots Nos. 8, 9, 10, 11, 12
and 13 of the second range of the village of War-
wick be detached from the municipality of the vil-
lage of Warwick and be annexed to the municipality
of the township of Warwick ;

AND WHEREAS the Lieutenant Governor of Our
province of Quebec, has, by and with the advice of
the Executive Council of Our said province, approved
the annexation prayed for ;

NOW KNOW YE, that, under the authority of
the municipal code of Our said province, We do
hereby declare that the said lots Nos. 8, 9 and 10
of the first range and lots Nos. 8, 9, 10, 11, 12 and
13 of the second range of the village of Warwick,
shall be detached from the municipality of the vil-
lage of Warwick and shall be annexed to the muni-
cipality of the township of Warwick.

And we do hereby declare the said lots Nos. 8, 9
and 10 of the first range, and lots Nos. 8, 9, 10, 11,
12 and 13 of the second range of the village of War-
wick detached from the municipality of the village
of Warwick and annexed to the municipality of the
township of Warwick.

Of all which Our loving subjects and all others
whom these presents may concern, are hereby
required to take notice and to govern themselves
accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused
these Our Letters to be made Patent and
the Great Seal of Our Province of Que-
bec to be hereunto affixed : WITNESS,
Our Trusty and Well-Beloved the
Honorable LOUIS A. JETTÉ, Lieute-
nant Governor of the Province of Quebec,

At Our Government House, in Our City of
Quebec, in Our said Province of Quebec,
this TWENTY-SECOND day of
MARCH, in the year of Our Lord one
thousand nine hundred and one, and in
the first year of Our Reign.

By command,

ADELARD TURGEON,
Provincial secretary ad interim.

1478

Canada,
Province of
Quebec. }

L. A. JETTÉ.

[L. S.]

EDWARD THE SEVENTH, by the Grace of God,
of the United Kingdom of Great Britain and
Ireland, KING, Defender of the Faith, &c., &c.,
&c.

To all to whom these presents shall come or whom
the same may concern,—GREETING :

PROCLAMATION.

HORACE ARCHAMBEAULT, } **W**HEREAS C. N.
Atty. Genl. } Hamel, secre-
tary of the commissioners duly appointed for the pur-

du chapitre premier du titre neuf des statuts refondus de la province de Québec, dans et pour le diocèse catholique romain de Québec, dans Notre province de Québec, tel que canoniquement reconnu et érigé par les autorités ecclésiastiques, a, sous l'autorité des dits statuts, transmis au lieutenant-gouverneur de Notre dite province de Québec, son certificat constatant qu'il n'a été déposé à son bureau aucune opposition à la reconnaissance du décret canonique de l'évêque du dit diocèse, et aussi le dit décret canonique dans lequel sont décrites et déterminées les limites et bornes qu'il croit le plus convenable d'assigner à la paroisse de Saint-Jacques de Parisville, dans le comté de Lotbinière, dans le dit diocèse susdit, comme suit, savoir :

Le territoire dont se compose la paroisse de Saint-Jacques de Parisville, dans le comté de Lotbinière, district de Québec, est formé de terrains détachés du territoire de la paroisse de Saint-Jean Deschailons, susdit comté, il couvre une étendue d'environ cent soixante (160) arpents de largeur moyenne (du nord-est au sud-ouest) sur aussi à peu près cinquante (50) arpents de profondeur moyenne, (du nord-ouest au sud-est), et il est borné comme suit, avoir :

Au nord-ouest, partie par le premier rang, partie par le ruisseau l'Espérance, partie par le rang Saint-Charles, partie par la petite rivière Duchêne et partie par le rang Saint-Joseph ou second rang ;

Au sud-est par la paroisse de Sainte-Philomène ;

Au nord-est partie par la ligne nord-est du numéro deux cent trente-trois (233), étant la ligne séparative de la paroisse Sainte-Émilie, partie par le numéro cinq cent cinquante-neuf (559), partie par le numéro quatre cent quatre-vingt-quinze (495), du cinquième rang, partie par le numéro deux cent quatre-vingt-cinq (285), partie par le numéro deux cent quatre-vingt-dix-huit (298), partie par le numéro deux cent quatre-vingt-dix-neuf (299), partie par le numéro trois cent quatre (304), et enfin partie par le numéro trois cent douze (312), du cadastre de la susdite paroisse de Saint-Jean Deschailons, concession Saint-Charles ;

Au sud-ouest, partie par la ligne sud-ouest des numéros trois cent trente-six (336) et trois cent trente-sept (337), étant la ligne séparative de la paroisse de Saint-Pierre les Becquets, partie par une partie du numéro quatre cent quatre-vingt-douze (492), partie par le numéro cinq cent onze (511), cinquième rang, partie par le numéro trois cent trente (330), de la concession Saint-Joseph ou second rang, partie par le numéro deux cent quatre-vingt-dix-sept (297), partie par le numéro deux cent quatre-vingt-onze (291), partie par le numéro deux cent quatre-vingt-neuf (289), et enfin partie par la route qui se trouve sur le numéro deux cent quatre-vingt-cinq (285), du cadastre de la dite paroisse de Saint-Jean Deschailons, rang Saint-Charles.

Est aussi compris dans cette nouvelle paroisse, en dehors des limites ci-dessus décrites, un emplacement d'environ un arpent de front sur aussi environ deux arpents de profondeur, détaché du coin sud-est du numéro (188), du cadastre de la susdite paroisse de Saint-Jean Deschailons, premier rang.

Le territoire ainsi décrit pour la nouvelle paroisse projetée de Saint-Jacques de Parisville, est circonscrit sur le plan qui accompagne la présente, par la couleur rouge, sauf l'emplacement détaché du numéro cent quatre-vingt-huit (188), tel que ci-dessus mentionné, qui se trouve en dehors de la dite couleur.

La superficie de la paroisse de Saint-Jacques de Parisville, est d'environ de huit mille arpents.

A CES CAUSES, Nous avons confirmé, établi et reconnu, et par les présentes confirmons, établissons et reconnaissons les limites et bornes de la paroisse de Saint-Jacques de Parisville ci-dessus décrites.

Et Nous avons ordonné et déclaré, et par les pré-

poses of chapter first of title nine of the revised statutes of the province of Quebec, in and for the roman catholic diocese of Quebec, in Our province of Quebec, canonically acknowledged and erected by the ecclesiastical authorities, has, under the authority of the said statutes, transmitted to the lieutenant governor of Our said Province of Quebec, his certificate showing that no opposition has been filed in his office to the recognition of the canonical decree of the bishop of the said diocese, and also the said canonical decree in which are described and declared the limits and boundaries which he thinks most expedient to be assigned to the parish of Saint Jacques de Parisville, in the county of Lotbinière, in the said diocese aforesaid, to be as follows, that is to say :

The territory of which the parish of Saint Jacques de Parisville, in the county of Lotbinière, district of Quebec, is composed, is made up of lots detached from the territory of Saint Jean Deschailons, said county, it covers an area of about one hundred and sixty (160) arpents of average width (from north east to south west) by also nearly fifty (50) arpents in average depth, (from north west to south east), and is bounded as follows, to wit :

On the north west partly by the first range, partly by the Ruisseau de l'Espérance, partly by the Saint Charles range, partly by the little river Duchene, and partly by the Saint Joseph or second range ;

On the south east by the parish of Sainte-Philomène ;

On the north east partly by the north east line of number two hundred and thirty-three (233), being the dividing line from the parish of Sainte-Émilie, partly by number five hundred and fifty-nine (559), partly by number four hundred and ninety-five (495), of the fifth range, partly by number two hundred and eighty-five (285), partly by number two hundred and ninety-eight (298), partly by number two hundred and ninety-nine (299), partly by number three hundred and four (304), and lastly, partly by number three hundred and twelve (312), of the cadastre of the said parish of Saint Jean Deschailons, Saint Charles concession ;

On the south west, partly by the south west line of number three hundred and thirty-six (336) and three hundred and thirty-seven (337), being the dividing line from the parish of Saint Pierre les Becquets, partly by a part of number four hundred and ninety-two (492), partly by number five hundred and eleven (511), fifth range, partly by number three hundred and thirty (330), of the Saint Joseph concession or second range, partly by number two hundred and ninety-seven (297), partly by number two hundred and ninety-one (291), partly by number two hundred and eighty-nine (289), and lastly, partly by the road (route) which is on number two hundred and eighty-five (285), of the cadastre of the said parish of Saint-Jean Deschailons, Saint-Charles range.

There is also included in this new parish, outside of the limits herein above described, a lot of about one arpent in front by also about two arpents in depth, taken off the south east corner of number (188), of the cadastre of the aforesaid parish of Saint Jean Deschailons, first range.

The territory thus described for the new parish of Saint Jacques de Parisville, is circumscribed in the plan accompanying these presents, by a red color, except the lot taken off number one hundred and eighty-eight (188), such as hereinabove mentioned, which is outside the said color.

The area of the said parish of Saint Jacques de Parisville, is about eight thousand arpents.

NOW KNOW YE, that We have confirmed, established and recognized, and by these presents do confirm, establish and recognize the aforesaid limits and boundaries of the parish of Saint Jacques de Parisville aforesaid.

And We have erected and declared, and by

ses ordonnances et déclarons que la paroisse de Saint-Jacques de Parisville, décrite comme susdit, sera une paroisse pour toutes les fins civiles en conformité des dispositions des susdits Statuts.

De tout ce que dessus tous Nos fœux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

En Foi de Quoi, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre Province de Québec: Témoin, Notre Très Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable LOUIS A. JETTÉ, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce DIX-HUITIÈME jour de MARS, dans l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent un, et dans la première année de Notre Règne.

Par ordre,

ADELARD TURGEON,

1453

Secrétaire de la province par intérim.

Avis du Gouvernement

Avis public est par le présent donné qu'en vertu de "la loi corporative des compagnies à fonds social," des lettres patentes ont été émises sous le grand Sceau de la province de Québec, en date du 19^e jour de mars 1901, incorporant Alphide Tremblay, marchand; Elzéar Ouellet, maître de poste; Ferdinand Sauhier, forgeron; Georges Bergeron, cultivateur, tous de la paroisse d'Hébertville, et William Larouche, industriel, du lieu appelé "Dorval", dans le canton Kenogami, pour les fins suivantes, savoir: acquérir et posséder des pouvoirs hydrauliques sur la Belle-Rivière, en le comté du Lac Saint-Jean, afin de créer, fournir et vendre l'électricité pour l'éclairage, le chauffage, ou la force motrice aux résidents du village et de la paroisse d'Hébertville, ainsi qu'aux autres municipalités, dans le dit comté du Lac Saint-Jean, sous le nom de "La Compagnie Electrique d'Hébertville", avec un fonds social de six mille piastres (\$6,000.00) divisée en soixante actions (60) de cent piastres (\$100.00) chacune.

Daté au bureau du secrétaire de la province de Québec, ce vingtième jour de mars 1901.

ADELARD TURGEON,

1463

Secrétaire de la province par interim.

DÉPARTEMENT DE L'AGRICULTURE.

Avis public est par les présentes donné que les cercles agricoles ci-après mentionnés, ayant transmis au département de l'Agriculture les déclarations voulues par la loi, et s'étant conformés à toutes les exigences du statut 56 Victoria, chapitre 20, le soussigné autorise la formation de ces cercles qui sont, par les présentes, constitués en corporations.

Dans le comté d'Ottawa, le cercle ci-dessous est autorisé sous le nom suivant:

"Cercle agricole de la mission de La Macaza."

Dans le comté de Montcalm, le cercle ci-dessous est autorisé sous le nom suivant:

"Cercle agricole de la mission de l'Ascension."

F. G. MIVILLE DECHENE,

Commissaire de l'Agriculture.

Québec, 28 mars 1901.

1583

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 11 mars 1901.

Avis est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, par Joseph Edouard

these presents erect and declare the said parish of Saint Jacques de Parisville, to be a parish for all civil purposes, agreeably to the provisions of the aforesaid statutes.

Of all which Our loving subjects and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our Province of Quebec to be hereunto affixed: WITNESS, Our Right Trusty and Well-Beloved the Honorable LOUIS A. JETTÉ, Lieutenant Governor of the Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this EIGHTEENTH day of MARCH, in the year of Our Lord, one thousand nine hundred and one, and in the first year of Our Reign.

By Command,

ADELARD TURGEON.

Interim provincial secretary.

1454

Government Notices

Public notice is hereby given that, under "the Joint Stock Companies Incorporation Act," letters patent have been issued under the great Seal of the province of Quebec, bearing date the nineteenth day of March, incorporating Alphide Tremblay, merchant; Elzéar Ouellet, post master; Ferdinand Sauhier, blacksmith; Georges Bergeron, farmer, all of the parish of Hébertville, and William Larouche, manufacturer, of the place called "Dorval", in the township of Kenogami, for the following purposes, namely: to acquire and possess water powers on the Belle-Rivière, in the county of Lake Saint John, in order to produce, supply and sell electricity for lighting, heating or motive power to the residents of the village and parish of Hébertville, as well as to other municipalities in the said county of Lake Saint John, by the name of "La Compagnie Electrique d'Hébertville", with a capital stock of six thousand dollars (\$6,000.00), divided into sixty (60) shares of one hundred dollars (\$100.00) each.

Dated at the office of the secretary of the province of Quebec, this twentieth day of March, 1901.

ADELARD TURGEON,

1464

Provincial secretary ad interim.

AGRICULTURE DEPARTMENT.

Public notice is hereby given that the farmers' clubs hereinafter mentioned, having transmitted to the department of agriculture the declarations required by law, and having complied with all the requirements of the statute 56 Victoria, chapter 20, the undersigned authorize the formation of these clubs which are hereby constituted in corporation.

In the county of Ottawa, the following club is authorized under the following name, to wit:

"Farmer's club of the mission of La Macaza."

In the county of Montcalm, the following club is authorized under the following name, to wit:

"Farmers' club of the mission of l'Ascension."

F. G. MIVILLE DECHENE,

Commissioner of Agriculture.

Québec, 28th March, 1901.

1584

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 11th March, 1901.

Notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the Lieutenant-Governor of the province of Quebec, by Joseph Edouard Boivin,

Canada
Province De Quebec
District De Quebec.

Description technique d'une
partie de la paroisse Ste. Philomène de Fortierville,
faisant partie de la Seigneurie St. Jean Deschaillos,
devant être annexée à la paroisse de Parisville.
Le territoire qui doit être détaché de la Sei-
gneurie de St. Jean Deschaillos, dans le Comté
de Lotbinière, pour être annexé à la paroisse
de St. Jacques de Parisville, dans le même Comté,
forme partie du cinquième rang ou rang Ste.
Philomène ou encore appelée vulgairement
"La Déchirure" est bornée comme suit savoir:

Vers le Nord-Ouest par le quatrième rang
ou rang St. Roch, Vers le Sud-est par la rivière
Aux Ormes, Vers le Nord-est par la ligne qui
divise le R^e 550 du R^e 551 et Vers le Sud-Ouest
par la route à Brison, entre les R^es 511 et 512;
Mesurant une largeur moyenne de soixante
et huit arpents sur une profondeur moyenne
de vingt cinq arpents, contenant une super-
ficie d'environ mille sept cents arpents.

Dressé à Quebec le huitième jour
de Juin de l'an mil neuf cent neuf.

En foi de quoi j'ai signé le présent.

original signé

Arpt. Geom.



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC

QUEBEC, SAMEDI, 31 JUILLET 1909.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent. 1967

Nominations

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Nomination d'un commissaire d'écoles.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par ordre en conseil, en date du 24 juillet courant, 1909, de nommer M. John Alex. Smith, de East Settlement, comté d'Argenteuil, commissaire d'écoles pour la municipalité scolaire de Saint-Jérusalem, comté d'Argenteuil, en remplacement de M. C. R. Rodger, dont le terme d'office est expiré. 3233

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE DE LA PROVINCE.

Québec, 13 juillet 1909.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil, de nommer conseils en loi du Roi, par commission sous le grand Sceau de la province, les personnes dont les noms suivent :

District de Montreal.—MM. Charles A. Barnard, Henry Almon Lovett, George Hugh A. Montgomery, Victor E. Mitchell, J. Claud Hickson, Charles Raynes, François-Xavier Roy, Philippe Cousineau, Charles P. Beaubien, G. A. Morrison, Montreal.

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 31st JULY, 1909.

GOVERNMENT NOTICES

Notices, documents or advertisements received after noon on Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but in the next number. 1958

Appointments

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Appointment of a school commissioner.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council, dated the 24th July instant, 1909, to appoint Mr. John Alex. Smith, of East Settlement, county of Argenteuil, a school commissioner for the school municipality of Saint Jerusalem, county of Argenteuil, to replace Mr. C. R. Rodger, whose term of office has expired. 3234

PROVINCIAL SECRETARY'S DEPARTMENT.

Quebec, 13th July, 1909.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in council, has been pleased, to appoint King's Counsel, by commission under the great Seal of the province, the following persons :

District of Montreal.—Messrs. Charles A. Barnard, Henry Almon Lovett, George Hugh A. Montgomery, Victor E. Mitchell, J. Claud Hickson, Charles Raynes, François-Xavier Roy, Philippe Cousineau, Charles P. Beaubien, G. A. Morrison, Montreal.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Saint-Hyacinthe.
Saint-Hyacinthe, à savoir: } REVEREND FRAN-
No 104. } COIS LANGE-

LIER, prêtre, de la cité et district de Saint-Hyacinthe, en sa qualité de curateur, dûment nommé de Prudent Gendron, bourgeois, du même lieu, Demandeur; contre JOSEPH TURCOTTE, cultivateur, de la paroisse de Laprésentation, dit district, Défendeur.

1° Un terrain situé en la paroisse de Laprésentation, rang des Petites Etangs, côté ouest, connu comme étant le lot numéro cinq cent quarante-deux (542), du cadastre officiel de la paroisse de Laprésentation—avec les bâtisses y érigées.

2° Un lopin de terre situé dans les Petites Etangs, côté nord, de deux arpents de large sur environ treize arpents de profondeur; tenant en front Jos. Beaulac, en profondeur Eug. Provençal, d'un côté Ls. Bélanger, et de l'autre côté G. Gagnon, connu comme étant une partie du numéro cinq cent quarante-neuf (549), du cadastre officiel de la paroisse de Laprésentation—avec bâtisse y érigée.

3° Un droit de passage en toutes saisons sur le terrain du dit Joseph Beaulac, le propriétaire de front du dit numéro 549, sur une profondeur d'environ quatre arpents et quart, tel que mentionné dans les registres au bureau de Saint-Hyacinthe, à cet effet.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Laprésentation, MARDI, le DIXIEME jour d'AOUT prochain, 1909, à DIX heures de l'avant-midi.

JOS. L. CORMIER,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 6 juillet 1909. 3005-2
[Première publication, 10 juillet 1909.]

Proclamation

Canada, }
Province de } C. A. P. PELLETIER.
Québec. }
(L. S.)

EDOUARD VII, par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, et des possessions britanniques au-delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'elles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

CHARLES LANCOT, } ATTENDU que
Assistant Procureur Général. } M. C. N. Hamel, secrétaire des commissaires dûment nommés pour les fins du chapitre premier du titre neuf des statuts refondus de la province de Québec, dans et pour le diocèse catholique romain de Québec, dans Notre province de Québec, tel que canoniquement reconnu et érigé par les autorités ecclésiastiques, a, sous l'autorité des susdits statuts, transmis au Lieutenant-Gouverneur de Notre dite province de Québec, son certificat constatant qu'il n'a été déposé à son bureau aucune opposition à la reconnaissance du décret canonique de l'autorité ecclésiastique du dit diocèse et aussi le dit décret canonique dans lequel sont décrites et déterminées les limites et bornes de cette partie de la paroisse de Sainte-Philomène, dans le comté de Lotbinière, dans le dit diocèse catholique romain de Québec, qu'ils croient le plus convenable de détacher de la dite paroisse de Sainte-Philomène, et d'annexer à la paroisse de Parisville, dans le comté de Lotbinière, dans le dit diocèse susdit, comme suit, à savoir :

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.—District of Saint Hyacinth.
Saint Hyacinth, to wit: } REVEREND FRAN-
No 104. } COIS LANGE-
of the city and district of Saint Hyacinth, in his quality of curator duly appointed to Prudent Gendron, of the same place, Plaintiff; against JOSEPH TURCOTTE, farmer, of the parish of Laprésentation, in the said district, Defendant.

1. A piece of ground situate in the parish of Laprésentation, Petites Etangs range, on the west side, known as being the lot number five hundred and forty two (542), on the official cadastre of the parish of Laprésentation—with buildings thereon erected.

2. A piece of land situate in the Petites Etangs range, on the north side, containing two arpents in width by about thirteen arpents in depth, bounded in front by Jos. Beaulac, in depth Eug. Provençal, on one side Ls. Belanger, and on the other side G. Gagnon, known as being a part of number five hundred and forty nine (549), on the official cadastre of the parish of Laprésentation—with building thereon erected.

3. The right of way in all time on the ground of Joseph Beaulac, proprietor in front of the said number 549, by a depth of about four arpents and a quarter, as mentioned in the deeds duly registered to that effect.

To be sold at the parochial church door of the parish of Laprésentation, TUESDAY, the TENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon.

JOS. L. CORMIER,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Hyacinth, 6th July, 1909. 3006
[First published, 10th July, 1909.]

Proclamation

Canada, }
Province of } C. A. P. PELLETIER.
Quebec. }
(L. S.)

EDWARD THE SEVENTH, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, and of the British Dominions beyond the Seas, King Defender of the Faith, Emperor of India.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

PROCLAMATION.

CHARLES LANCOT, } WHEREAS C. N.
Assistant Attorney General. } Hamel, esq., secretary duly appointed commissioners for the purposes of chapter first of title nine of the Revised Statutes of the province of Quebec, in and for the Roman Catholic diocese of Quebec, in Our province of Quebec, canonically acknowledged and erected by the ecclesiastical authorities, has, under the authority of the said Statutes, transmitted to the Lieutenant Governor of Our said province of Quebec, his certificate establishing that no opposition has been made to the civil recognition of the canonical decree of the Ecclesiastical authorities together with the canonical decree, by which they describe and declare the limits and boundaries of that certain part of the parish of Sainte Philomène, in the county of Lotbinière, in the said Roman Catholic diocese of Quebec, which they think most expedient to be detached from the said parish of Sainte Philomène, and to be annexed to the parish of Parisville, in the county of Lotbinière, in the diocese aforesaid, to be as follows, that is to say :

Tout ce territoire situé dans le cinquième rang ou rang Sainte-Philomène de la seigneurie de Deschailions, comté de Lotbinière, devant être détaché de la paroisse de Sainte-Philomène de Fortiorville, pour être annexé à la paroisse de Saint-Jacques de Parisville, borné comme suit, savoir :

Vers le nord-ouest, par le quatrième rang ou rang Saint-Roch de la seigneurie de Deschailions, vers le sud-est, par la rivière aux Ormes et le sixième rang ou rang Saint-Philippe de la même seigneurie, vers le nord-est par le lot No 551, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jean Baptiste de Deschailions, et vers le sud-ouest par la route à Brisson, qui sépare le lot No 511 du lot No 512, du dit cadastre.

A CES CAUSES, Nous avons confirmé, établi et reconnu, et par les présentes confirmons, établissons et reconnaissons les limites et bornes de la partie de la paroisse de Sainte-Philomène, ci-dessus décrites qui sera et demeurera détachée de la dite paroisse de Sainte-Philomène, et annexée à la paroisse de Parisville.

Et Nous avons ordonné et déclaré, et par les présentes ordonnons et déclarons que la dite partie de la paroisse de Sainte-Philomène ci-dessus décrite, sera détachée de la dite paroisse de Sainte-Philomène et sera et demeurera annexée à la dite paroisse de Parisville.

Et par les présentes, Nous déclarons qu'à l'avenir la dite partie de la dite paroisse de Sainte-Philomène fera partie de la dite paroisse de Parisville pour toutes les fins civiles en conformité des dispositions des susdits statuts.

De tout ce que dessus tous Nos fidèles sujets et tous autres que les présentes pourront concerner sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à celles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Très Fidèle et Bien-Aimé l'honorable SIR O. ALPHONSE PANTALEON PELLETIER, Chevalier, Commandeur de Notre Ordre Très distingué de Saint-Michel et Saint-George, Membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, Lieutenant-Gouverneur de Notre Province de Québec.

▲ Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-DEUXIÈME jour de JUILLET dans l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent neuf, et dans la neuvième année de Notre Règne.

Par ordre,

L. RODOLPHE ROY,
Secrétaire de la province.

3289

Avis Divers

Province de Québec, }
District d'Arthabaska. } Cour Supérieure.
No. 247.

Dame Adèle Boulé, de la ville de Thetford Mines, épouse commune en biens de Joseph Gédéon Vermette, marchand, de la même place, et dûment autorisée à ester en justice, a, le 17^e jour de juillet 1909, poursuivi en outre cause son dit mari en séparation de biens.

GIROUARD, BEAUDRY & GIROUARD,
Procureurs de la demanderesse.
Arthabaska, 28 juillet 1909. 3285

All the territory situate in the fifth range of Sainte Philomene range of the seigniorie of Deschailions, county of Lotbiniere, to be detached from the parish of Sainte Philomene de Fortiorville for to be annexed to the parish of Saint Jacques de Parisville, bounded as follows, to wit :

On the north west, by the fourth range of Saint Roch range of the seigniorie of Deschailions, on the south east by the river aux Ormes and sixth range of Saint Philippa range of the same seigniorie on the north east, by the lot No. 551, of the official cadastre of the parish of Saint Jean Baptiste de Deschailions, and on the south west by the Brisson road which separates the lot No. 511 from lot No. 512, of the said cadastre.

NOW KNOW YE, that We have confirmed, established and recognised, and by these presents do confirm, establish and recognise the aforesaid limits and boundaries of that part of the parish of Sainte Philomène, herein before described, to be and remain detached from the said parish of Sainte Philomène, and to be and remain annexed to the parish of Parisville.

And We have ordained and declared, and by these presents do ordain and declare the said part of the parish of Sainte Philomène above described, to be detached from the said parish of Sainte Philomène and to be and remain annexed to the said parish of Parisville.

And We do hereby, constitute the said part of the said parish of Sainte Philomène to be hereafter part of the said parish of Parisville, for all civil purposes, agreeably to the provisions of the aforesaid statutes.

Of all which Our loving subjects, and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our Province of Québec to be hereunto affixed : WITNESS, Our Right Trusty and Well-Beloved, the Honourable SIR O. ALPHONSE PANTALEON PELLETIER, Knight, Commander of Our Most Distinguished Order of Saint Michael and Saint George, Member of Our Privy Council for Canada, Lieutenant Governor of Our Province of Québec.

At Our Government House, in Our City of Québec, in Our said Province of Québec, this TWENTY-SECOND day of JULY, in the year of Our Lord, one thousand nine hundred and nine, in the ninth year of Our Reign.

By command,

L. RODOLPHE ROY,
Provincial Secretary.

3290

Miscellaneous Notices

Province of Québec, }
District of Arthabaska. } Superior Court.
No. 247.

Dame Adèle Boulé, of Thetford Mines, district of Arthabaska, wife common as to property of Joseph Gédéon Vermette, merchant, of the same place, has, this 17th day of July, 1909, instituted in this case against her husband an action for separation as to property.

GIROUARD, BEAUDRY & GIROUARD,
Attorneys for plaintiff.
Arthabaska, 28th July, 1909. 3286

PLAN D'UNE PARTIE DE LA
PAROISSE S^{TE} PHILOMENE DE FORTIERVILLE
FAISANT PARTIE DE LA SEIGNEURIE
S^T JEAN DESCHAILLONS
A ETRE ANNEXEE A LA
PAROISSE DE PARISVILLE

Echelle: 5 arpents au pouce

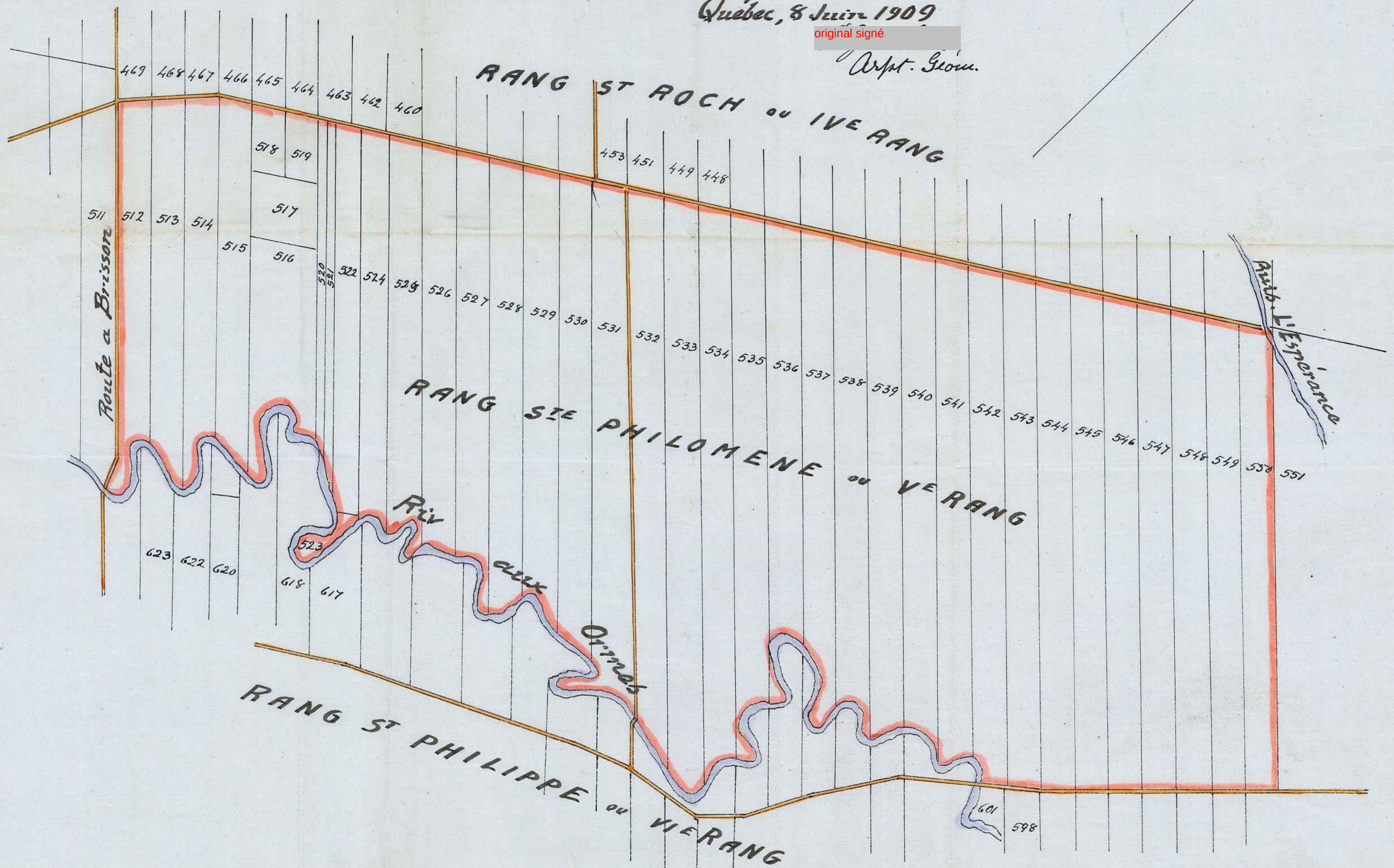
Vraie copie de la minute de record
en mon étude.

La description technique est
annexée à ce plan

Québec, 8 Juin 1909

original signé

Arpt. Geom.



221
J-111/3

Annexion à la municipalité de la paroisse de Saint-
Jacques de Parisville, dans le comté de Lotbinière

Description officielle de cette annexion

Ce territoire, comprenant les lots de terre connus et désignés au cadastre officiel fait pour la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Deschaillons, dans la division d'enregistrement de Lotbinière, par les numéros quatre cent quatre-vingt-quinze (495) et suivants jusqu'à cinq cent onze (511) inclusivement, dans le rang dit " la Déchirure", à la concession cinquième de la seigneurie de de Saint-Jean des Chaillons, est détaché de la municipalité de la paroisse de Sainte-Philomène de Fortierville et annexé à la municipalité de la paroisse de Saint-Jacques de Parisville, dans le comté de Lotbinière.

Le sous-ministre des
Terres et Forêts

original signé

Département des terres et forêts,
Québec, le 22 novembre 1932.

Avec L. 32359/32-A.

original signé

F.-X. Lemieux

A.-S. des A.

MADE IN CANADA

15
7111/3
49
municipalité de la
Annexion à la paroisse de Saint-Jacques
de Parisville, dans le comté de Lotbinière

Description technique de cette annexion

Ce territoire, comprenant les lots de terre connus et désignés au cadastre officiel fait pour la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Deschaillons, dans la division d'enregistrement de Lotbinière, par les numéros quatre cent quatre-vingt-quinze (495) et suivants jusqu'à cinq cent onze (511) inclusivement, dans le rang dit "la Déchirure", à la concession cinquième de la seigneurie de Saint-Jean des Chaillons, est détaché de la paroisse de Sainte-Philomène de Fortierville et annexé à la paroisse de Saint-Jacques de Parisville, dans le comté de Lotbinière.

A Québec, le 28 août 1932.

original signé

Arpenteur-géomètre.

J-111/3



Gazette officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ

Quebec Official Gazette

PUBLISHED BY AUTHORITY

PROVINCE DE QUÉBEC

PROVINCE OF QUEBEC

QUÉBEC, SAMEDI, 17 DÉCEMBRE 1932

QUEBEC, SATURDAY, 17TH DECEMBER, 1932

AUX ANNONCEURS DANS LA "GAZETTE
OFFICIELLE DE QUÉBEC"

TO ADVERTISERS IN THE "QUEBEC
OFFICIAL GAZETTE".

Ceux qui transmettent des annonces pour être insérées dans la "Gazette officielle de Québec" voudront bien se conformer aux règlements ci-dessous:

1. Adresser: L'Imprimeur du Roi, Québec.
2. Spécifier le nombre d'insertions.
3. Toute annonce doit être publiée dans les deux langues.

TARIF DES ANNONCES

Premlère insertion: 15 cents par ligne (mesure agate) chaque version.

Insertions subséquentes: 5 cents par ligne (mesure agate) chaque version.

La matière tabulaire est comptée double.

Traduction: 50 cents par 100 mots.

Livraisons séparées à 30 cents chacune.

Feuilles volantes: \$1.00 la douzaine.

Toute remise doit être faite à l'ordre de l'Imprimeur du Roi, par chèque accepté, payable au pair à Québec, ou mandat de banque ou de poste.

PARTIES sending advertisements to be inserted in the "Quebec Official Gazette" will please observe the following rules:

1. Address: The King's Printer, Quebec.
2. Specify the number of insertions required.
3. Every advertisement has to be published in both languages.

ADVERTISING RATES.

First insertion: 15 cents per line (agate measure) each version.

Subsequent insertions: 5 cents per line (agate measure) each version.

Tabular matter at double rate.

Translation: 50 cents per 100 words.

Single number: 30 cents each.

Slips: \$1.00 per dozen.

Remittance must be made to the order of the King's Printer, either by accepted cheque, payable at par in Quebec, or by Bank or Postal money order.

Département de l'Instruction publique

Department of Education

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

No 814-31.

Québec, 13 décembre 1932

No. 814-31.

Quebec, December 13th, 1932

Il a plu à Son Honneur le lieutenant-gouverneur en conseil, par arrêté ministériel en date du 10 décembre 1932, de détacher de la municipalité scolaire de Saint-Pierre-de-la-Malbaie, comté de Gaspé, les lots Nos 23, 24, 25 et 26 du 1er rang nord du canton de Malbaie, et de les annexer à la municipalité scolaire de Barachois, même comté.

6881—o

His Honor the Lieutenant-Governor has been pleased, by order in council dated the 10th of December, 1932, to detach from the School Municipality of Saint Pierre de la Malbaie, County of Gaspé, lots Nos. 23, 24, 25 and 26 in the 1st range North, of the Township of Malbaie, and to annex the same to the School Municipality of Barachois, same county.

6882—o

Ordre de Cour

Rule of Court

Province de Québec, District de Richelieu, Cour Supérieure, No 8725. Onésime Cournoyer, fils, demandeur; vs Jean-Baptiste Millette, défendeur; & Olivier Caplette, opposant.

Le 1er décembre 1932.

Province of Quebec, District of Richelieu, Superior Court, No. 8725. Onésime Cournoyer, Fils, plaintiff; vs Jean-Baptiste Millette, defendant, & Olivier Caplette, opponent.

The 1st day of December 1932.

Sur l'ordre de l'honorable Louis Coderre, J.C.S., donné ce jour, vu l'allégation de l'insolvabilité du défendeur, les créanciers dudit défendeur qui n'auraient pas encore produit leurs réclamations, sont maintenant appelés à les produire en cette cause au bureau du protonotaire de la Cour Supérieure pour ce district à Sorel, dans les quinze jours de la date de la première insertion du présent avis dans la *Gazette Officielle de Québec*, conformément aux articles 673 et 674 du Code de procédure civile.

COUSINEAU & DAUPHINAIS.

6691—50-2-o

P. C. S.

Upon an order of the Honourable Louis Coderre, given this day, following an allegation of insolvability of the defendant, the creditors of the said defendant who have not yet filed their claims, are now requested to do so, in the record of the present cause at the office of the protonotary of the Superior Court for this district, at Sorel, within fifteen days from the first publication of the present notice in the *Quebec Official Gazette*, according to articles 673 and 674 of the Code of civil procedure.

COUSINEAU & DAUPHINAIS,

6692—50-2-o

P. S. C.

Proclamations

Proclamations

Canada,
Province de
Québec.

H.-G. CARROLL.

[L. S.]

GEORGE V, par la Grâce de Dieu, Roi de Grande-Bretagne, d'Irlande et des territoires britanniques au delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.

A tous ceux qui ces présentes verront ou qu'elles peuvent concerner—SALUT.

PROCLAMATION.

CHARLES LANCTOT,
Assistant-Procureur-
Général.

ATTENDU qu'une requête Nous a été présentée, demandant de détacher de la municipalité de la paroisse de Sainte-Philomène de Fortierville, dans le comté de Lotbinière, le territoire ci-après décrit, et de l'annexer à la municipalité de la paroisse de Saint-Jacques de Parisville, dans le même comté;

ATTENDU que toutes les prescriptions du Code municipal à cet égard ont été remplies, et qu'il restera à la municipalité de la paroisse de Sainte-Philomène de Fortierville, après ce démembrement, une population de plus de trois cents âmes;

A CES CAUSES, du consentement et de l'avis de Notre Conseil Exécutif exprimés dans un décret en date du 30 novembre 1932, et conformément aux dispositions du Code municipal de Notre Province de Québec, Nous déclarons par les présentes que le territoire suivant, savoir:

Ce territoire, comprenant les lots de terre connus et désignés au cadastre officiel fait pour

Canada,
Province of
Quebec.

H. G. CARROLL.

[L. S.]

GEORGE V, by the Grace of God, of Great Britain, Ireland and the British Dominions beyond the Seas, KING, Defender of the Faith, Emperor of India.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING.

PROCLAMATION.

CHARLES LANCTOT,
Deputy Attorney-
General.

WHEREAS a petition has been made to Us, to detach from the municipality of the parish of Sainte-Philomène de Fortierville, in the County of Lotbinière, the territory hereinafter described, and to annex the same to the municipality of the parish of Saint Jacques de Parisville, in the same county;

WHEREAS all the provisions of the Municipal Code on that behalf have been observed and that there shall remain in the municipality of the parish of Sainte Philomène de Fortierville, after such dismemberment, a population of over three hundred souls;

THEREFORE, with the consent and advice of Our Executive Council expressed in an Order dated November 30, 1932, and in accordance with the provisions of the Municipal Code of Our Province of Quebec, We hereby declare that the following territory, to wit:

The territory comprising those lots of land known and designated on the official cadastre

la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Deschail-
lons, dans la division d'enregistrement de Lotbi-
nière, par les numéros quatre cent quatre-vingt-
quinze (495) et suivants jusqu'à cinq cent onze
(511) inclusivement, dans le rang dit "la Déchir-
rure", à la concession cinquième de la seigneurie
de Saint-Jean DesChailons, est détaché de la
municipalité de la paroisse de Sainte-Philomène
de Fortierville et annexé à la municipalité de la
paroisse de Saint-Jacques de Parisville, dans le
comté de Lotbinière, à compter de la date de la
publication de la présente proclamation dans la
Gazette officielle de Québec.

DE TOUT CE QUE DESSUS, tous Nos féaux sujets
et tous autres que les présentes peuvent concer-
ner sont requis de prendre connaissance et de se
conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre
Nos présentes lettres patentes et sur
icelles fait apposer le grand sceau de
Notre Province de Québec. TÉMOIN:
Notre très fidèle et bien-aimé l'Honora-
ble HENRY-GEORGE CARROLL,
lieutenant-gouverneur de Notre Pro-
vince de Québec.

En l'Hôtel du gouvernement, en Notre Cité
de QUÉBEC, dans Notre dite Province,
ce CINQUIÈME jour de DÉCEMBRE,
en l'année mil neuf cent trente-deux de
l'ère chrétienne et de Notre règne la
vingt-troisième année.

Par ordre,
ALEXANDRE DESMEULES,
6823-o Sous-secrétaire de la Province.

Canada,
Province de Québec.
[L.S.] H.-G. CARROLL.

GEORGE V, par la grâce de Dieu, roi de Grande-
Bretagne, d'Irlande et des territoires britanni-
ques au delà des mers, défenseur de la foi,
empereur des Indes:—

A Nos très aimés et fidèles conseillers les mem-
bres du Conseil législatif et de l'Assemblée légis-
lative de la province de Québec,

SALUT.

ATTENDU que, pour diverses considérations,
il est à propos de convoquer la Législature
de la province de Québec pour l'expédition des
affaires, Nous vous convoquons par les présentes
pour le DIX JANVIER prochain et, en consé-
quence, vous mandons et ordonnons de vous
assembler à cette date au palais législatif, en la
cité de Québec, pour y expédier les affaires de la
province et y examiner, discuter et décider les
questions qui vous seront soumises.

EN FOI DE QUOI Nous avons fait rendre Nos
présentes lettres patentes et sur icelles
apposer le grand sceau de la province de
Québec. TÉMOIN: Notre très fidèle et
bien-aimé l'honorable M. HENRY-
GEORGE CARROLL, lieutenant-gou-
verneur de ladite province.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, à
Québec, ce VINGT-SEPTIÈME jour
d'OCTOBRE, l'an de grâce mil neuf
cent trente-deux, et de Notre règne le
vingt-troisième.

Par ordre,
Le greffier de la couronne en chancellerie, Québec,
L.-P. GEOFFRION.

5907-44-11

made for the parish of Saint Jean Baptiste de
Deschailons, in the Registration Division of
Lotbinière, under numbers four hundred and
ninety five (495) and following up to five hun-
dred and eleven (511) inclusively, in the range
called "La Déchirure", in the fifth Concession
of the seignory of Saint Jean des Chailons,
shall be detached from the municipality of the
parish of Sainte Philomène de Fortierville and
annexed to the municipality of the parish of
Saint Jacques de Parisville, in the county of
Lotbinière, from and after the date of the publi-
cation of the present proclamation in the *Quebec
Official Gazette*.

OF ALL WHICH Our loving subjects and all
others whom these presents may concern, are
hereby required to take notice and to govern
themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused
these Our Letters to be made Patent
and the Great Seal of the Province of
Quebec, to be hereunto affixed. WIT-
NESS: Our Right Trusty and Well
Beloved the Honourable HENRY
GEORGE CARROLL, Lieutenant-
Governor of Our said Province.

At Our Government House, in Our City of
QUÉBEC, in Our said Province, this
FIFTH day of DECEMBER, in the
year of Our Lord one thousand nine
hundred and thirty two, and in the
twenty third year of Our Reign.

By command,
ALEXANDRE DESMEULES,
6824 Assistant Provincial Secretary.

Canada,
Province of Québec.
[L.S.] H. G. CARROLL.

GEORGE V, by the Grace of God, of Great
Britain, Ireland and the British Dominions
beyond the Seas, King, Defender of the Faith,
Emperor of India:—

To our Beloved and Faithful Councillors the
Members of the Legislative Council and of the
Legislative Assembly of the Province of Quebec,

GREETING.

WHEREAS, for various considerations, it is
expedient to convoke the Legislature of
the Province of Quebec for the dispatch of busi-
ness, We hereby convene you for the TENTH
day of JANUARY next and, accordingly,
command and order you to meet on such date
at the Parliament Buildings, in the City of
Quebec, for the dispatch of the business of the
Province and to examine, discuss and decide the
questions to be submitted to you.

IN TESTIMONY WHEREOF We have caused
these Our Letters to be made Patent
and the Great Seal of Our Province of
Quebec to be hereunto affixed. WIT-
NESS: Our Right Trusty and Well
Beloved the Honourable HENRY
GEORGE CARROLL, Lieutenant-
Governor of Our said Province.

At Our Government House, in Our City of
Quebec, this TWENTY SEVENTH
day of the month of OCTOBER, in the
year of Our Lord one thousand nine
hundred and thirty two and in the twen-
ty third year of Our Reign.

By command,
L. P. GEOFFRION,
Clerk of the Crown in Chancery, Québec.
5908-44-11

Annexion à la paroisse de Saint-Jacques
de Parisville, dans le comté de Lotbinière

Description technique de cette annexion

Ce territoire, comprenant les lots de terre connus et désignés au cadastre officiel fait pour la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Deschaillons, dans la division d'enregistrement de Lotbinière, par les numéros quatre cent quatre-vingt-quinze (495) et suivants jusqu'à cinq cent onze (511) inclusivement, dans le rang dit "la Déchirure", à la concession cinquième de la seigneurie de Saint-Jean des Chaillons, est détaché de la paroisse de Sainte-Philomène de Fortierville et annexé à la paroisse de Saint-Jacques de Parisville, dans le comté de Lotbinière.

A Québec, le 15 août 1932.

original signé

Arpenteur-géomètre.

F. X. FAFARD,
Arpenteur-Géomètre,
QUÉBEC.

Annexion à la paroisse de Saint-Jacques
de Parisville, dans le comté de Lotbinière

Description officielle de cette annexion

Ce territoire, comprenant les lots de terre
commus et désignés au cadastre officiel fait pour la paroisse
de Saint-Jean-Baptiste de Deschaillons, dans la division d'en-
registrement de Lotbinière, par les numéros quatre cent qua-
tre-vingt-quinze (495) et suivants jusqu'à cinq cent onze
(511) inclusivement, dans le rang dit "la Déchirure", à la
concession cinquième de la seigneurie de Saint-Jean des Chail-
lons, est détaché de la paroisse de Sainte-Philomène de Fortier-
ville et annexé à la paroisse de Saint-Jacques de Parisville, dans
le comté de Lotbinière.

Département des Terres et Forêts,
Québec, le 15 septembre 1932.

avec

L. 25208/32-A.

original signé

original signé

Le sous-ministre des
Terres et Forêts.

original signé

F.-X. Lemieux.

*Plan d'une annexion, à la paroisse de Saint-Jacques de Parisville, comté de
Lotbinière, à être détachée de Saint-Philomène de Fortierville, même comté*

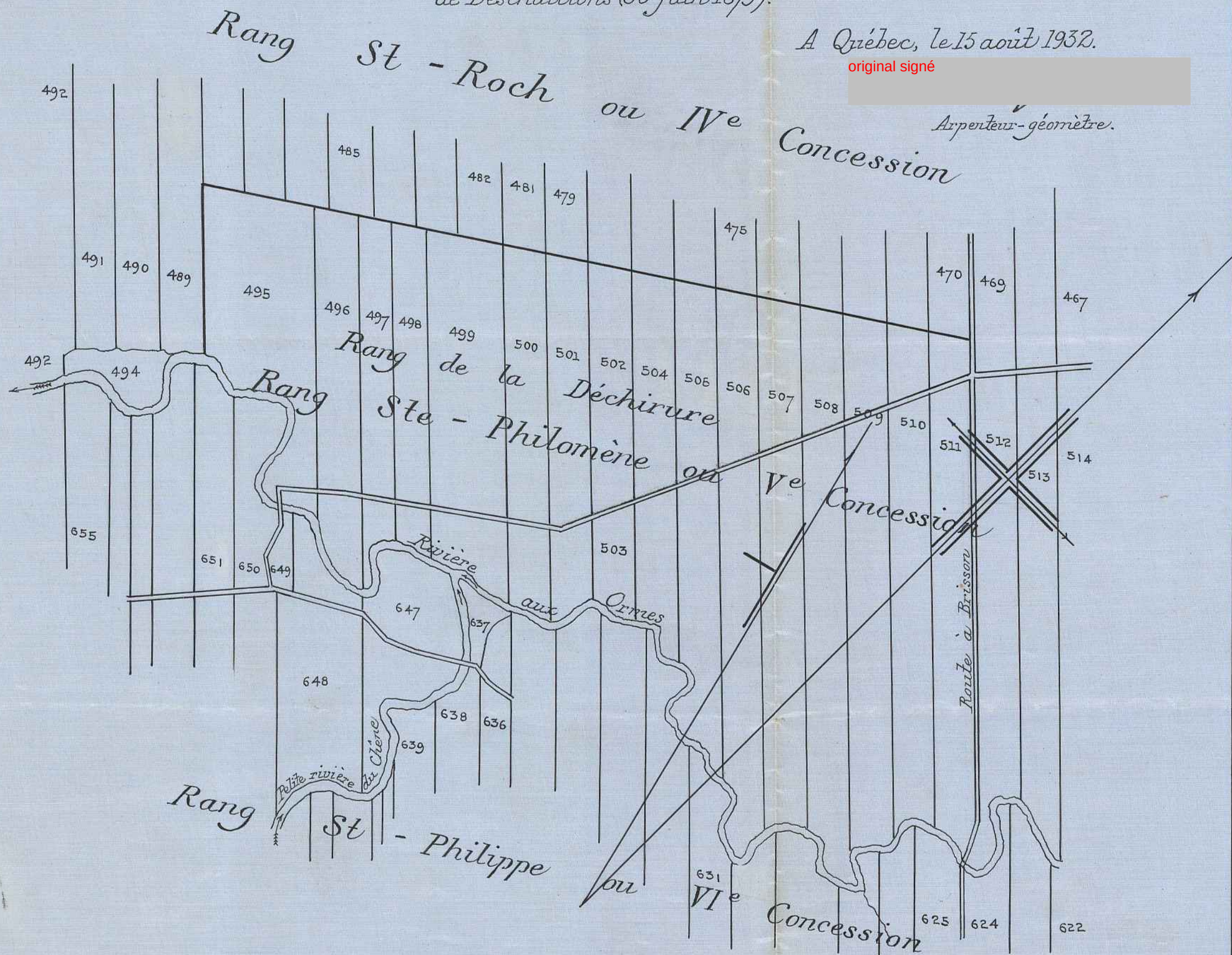
Echelle de 5 arpents au pouce

*Extrait du plan cadastral officiel de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste
de Deschailhons (30 juin 1879).*

A Québec, le 15 août 1932.

original signé

Arpenteur-géomètre.



Hodge & Parent Limitée

L'inspecteur général des institutions financières donne avis que la corporation « Hodge & Parent Limitée », constituée en vertu de la Loi sur les compagnies, en date du 26 juin 1947, avec siège social à Montréal, a été dissoute, le 3 juillet 1986, en vertu de la Loi sur la liquidation des compagnies.

*L'inspecteur général des
institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD
1136-5350*

170

St-Laurent Bibeau (1980) Inc.

Prenez avis que, le 4 juillet 1986, les actionnaires de la compagnie « St-Laurent Bibeau (1980) Inc. », compagnie incorporée en vertu de la Partie I-A de la Loi sur les compagnies, ont régulièrement adopté à l'unanimité une résolution déclarant que les affaires de la compagnie seront liquidées volontairement, que la compagnie sera dissoute et que monsieur Ronald Boisvert, de la firme Samson, Bélair est nommé liquidateur des affaires de la compagnie.

Montréal, le 4 juillet 1986

*La secrétaire,
DIANE LAPOINTE*

47021

Théâtre La Sarre Inc.

L'inspecteur général des institutions financières donne avis que la corporation « Théâtre La Sarre Inc. », constituée en vertu de la Loi sur les compagnies, en date du 1^{er} février 1977, avec siège social au 249, rue Principale, La Sarre, a été dissoute, le 3 juillet 1986, en vertu de la Loi sur la liquidation des compagnies.

*L'inspecteur général des
institutions financières,
JEAN-MARIE BOUCHARD
1473-7555*

170

Ministères — Avis concernant les

Affaires municipales

Divers

Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska

Avis est donné par le soussigné que le gouvernement a adopté, en date du 2 juillet 1986, un décret ayant pour objet de changer le nom de la municipalité de canton de Woodbrige, de la municipalité régionale de comté de Kamouraska, en celui de « Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska ».

Conformément à l'article 52 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), ce changement de nom entre en vigueur après la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le sous-ministre,
JACQUES O'BREADY*

173

Municipalité de Sainte-Hedwidge

Avis est donné par le soussigné que le gouvernement a adopté, en date du 2 juillet 1986, un décret ayant pour objet de changer le nom de la municipalité de la paroisse de Sainte-Hedwidge, de la municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy, en celui de « Municipalité de Sainte-Hedwidge ».

Conformément à l'article 52 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), ce changement de nom entre en vigueur après la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le sous-ministre,
JACQUES O'BREADY*

173

Paroisse de Parisville

Avis est donné par le soussigné que le gouvernement a adopté, en date du 2 juillet 1986, un décret ayant pour objet de changer le nom de la municipalité de la paroisse de Saint-Jacques-de-Parisville, de la municipalité régionale de comté de Bécancour, en celui de « Municipalité de la paroisse de Parisville ».

Conformément à l'article 52 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), ce changement de nom entre en vigueur après la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

173

Le sous-ministre,
JACQUES O'BREADY

Régie intermunicipale de l'eau de la Vallée du Richelieu

Décret ordonnant la continuation du Comité intermunicipal d'aqueduc de la Vallée du Richelieu en régie intermunicipale et tenant lieu d'entente intermunicipale à ce sujet

ATTENDU QUE le 1^{er} alinéa de l'article 3 de la Loi concernant la Commission d'aqueduc de la Vallée du Richelieu (1985, c. 58) stipule que les municipalités visées à l'ordonnance TC-36 de la Régie des eaux du Québec, adoptée le 28 juin 1968, ainsi que la ville de Saint-Basile-le-Grand et les paroisses de Saint-Mathias et de Saint-Jean-Baptiste doivent, au moyen d'une entente autorisée par règlement et assujettie aux articles 468.3 à 468.6 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), demander au ministre des Affaires municipales de continuer l'existence du Comité intermunicipal d'aqueduc de la Vallée du Richelieu en régie intermunicipale;

ATTENDU QUE le 5^e alinéa de l'article 3 de la Loi concernant la Commission d'aqueduc de la Vallée du Richelieu prévoit que si le ministre des Affaires municipales n'a pas reçu, le 15 novembre 1985, cette entente, il peut décréter la continuation de ce comité en régie intermunicipale et ce décret tient lieu de l'entente;

ATTENDU QUE, le 15 novembre 1985, le ministre des Affaires municipales n'avait pas reçu cette entente;

EN CONSÉQUENCE, je décrète la continuation du Comité intermunicipal d'aqueduc de la Vallée du Richelieu en régie intermunicipale assujettie aux dispositions suivantes:

Article 1 — Nom de la régie intermunicipale

Cette régie intermunicipale a pour nom « Régie intermunicipale de l'eau de la Vallée du Richelieu ».

Article 2 — Objet de la régie intermunicipale

La régie intermunicipale a pour objet de faire en sorte que soit approvisionné en eau potable le territoire des municipalités en pourvoyant notamment à:

2.1 Assurer l'exploitation et l'entretien des équipements décrits à l'annexe A du présent décret;

2.2 Administrer, pour les municipalités concernées et suivant les termes des ententes intervenues entre elles, les coûts inhérents à l'exploitation et au remplacement des conduites décrites à l'annexe B du présent décret;

2.3 Autoriser tout raccordement ou modification apporté aux conduites décrites à l'annexe C du présent décret;

2.4 Sauf cas fortuit ou force majeure, garantir à chaque municipalité une pression d'eau minimale résiduelle de trente-cinq livres au pouce carré à chacune des conduites décrites à l'annexe C là où elles traversent la limite territoriale de chaque municipalité en tenant compte des conduites actuelles.

Article 3 — Définitions

À moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions, termes et mots suivants sont, dans le présent décret, le sens et l'application que leur attribue le présent article.

3.1 Consommation réelle: débit réel mesuré de consommation d'eau.

3.2 Coûts d'exploitation: les dépenses encourues par la Régie intermunicipale pour l'administration, l'exploitation, l'entretien, le fonctionnement et l'approvisionnement en eau, le cas échéant, à l'exception des coûts d'immobilisation, comprenant, non limitativement, la main-d'œuvre, l'achat de matériaux, de pièces d'équipements ou de produits, la location de pièces d'équipement ou d'outillage, les réparations, les dépenses d'énergie électrique ou autre.

3.3 Coûts d'immobilisation: les coûts de remboursement du capital et des intérêts des sommes d'argent investies relativement aux immobilisations existantes ou pour des immobilisations qui seront nécessaires pour assurer la réalisation des objets de l'entente.

3.4 Débit réservé: la limite maximale de consommation d'eau établie en fonction de la capacité journalière de l'usine de filtration située à Otterburn-Park et du poste de chloration du lac Hertel.

3.5 Municipalités: les villes de Mont-Saint-Hilaire, d'Otterburn-Park, de Beloeil et de Saint-Basile-le-Grand, le village de McMasterville et les paroisses de Saint-Jean-Baptiste et de Saint-Mathias.

3.6 Municipalités clientes: les municipalités auxquelles la Régie intermunicipale fournit de l'eau et qui ne sont pas parties à la présente entente.

Article 4.1 — Délégués

Chaque municipalité désigne un (1) délégué pour siéger au Conseil d'administration de la Régie intermunicipale.

DESCRIPTION OFFICIELLE

des limites du territoire détaché de la
Municipalité de Fortierville et annexé à celui
de la Paroisse de Parisville, dans la
Municipalité régionale de comté de Bécancour.

Les parties de territoire détachées de la Municipalité de Fortierville et annexées à celui de la Paroisse de Parisville, dans la Municipalité régionale de comté de Bécancour, comprennent en date des présentes et en référence au cadastre du Québec, tous les lots ou parties de lots, leurs lots successeurs, les entités hydrographiques et topographiques, les lieux construits ou des parties de ceux-ci, inclus dans les neuf (9) périmètres ci-après décrits :

Périmètre 1:

Correspondant à une partie du lot 6 181 024 et à une partie de l'ancien lit de la rivière aux Ormes (territoire non cadastré). Partant du **Point 1-1**, situé à l'intersection de la limite ouest du lot 6 083 404 avec la rive droite (actuelle) de la rivière aux Ormes, dont les coordonnées approximatives sont : 5 152 075 m N. et 417 201 m E., de là, suivre les lignes et les démarcations suivantes : vers l'ouest, partie de la rive droite (actuelle) de la rivière aux Ormes jusqu'à son intersection avec la limite sud-est du lot 6 083 373 et de la rive droite de l'ancien lit de la rivière aux Ormes (territoire non cadastré), correspondant au **Point 2**, dont les coordonnées approximatives sont : 5 152 068 m N. et 417 009 m E.; finalement, selon des directions générales nord-est, est, sud-est et sud, partie de la rive

.../2

droite de l'ancien lit de la rivière aux Ormes (territoire non cadastré), et ce, jusqu'au point de départ.

Périmètre 2 :

Correspondant à une partie du lot 6 181 024 et à une partie de l'ancien lit de la rivière aux Ormes (territoire non cadastré). Partant du **Point 3**, situé à l'intersection de la limite ouest du lot 6 083 373 avec la rive droite (actuelle) de la rivière aux Ormes, dont les coordonnées approximatives sont : 5 152 081 m N. et 416 901 m E., de là, suivre les lignes et les démarcations suivantes : vers l'ouest, partie de la rive droite (actuelle) de la rivière aux Ormes jusqu'à son intersection avec la limite est du lot 6 083 373 et de la rive droite de l'ancien lit de la rivière aux Ormes (territoire non cadastré), correspondant au **Point 4**, dont les coordonnées approximatives sont : 5 152 081 m N. et 416 802 m E.; finalement, selon des directions générales nord, nord-est, sud-est et sud, partie de la rive droite de l'ancien lit de la rivière aux Ormes (territoire non cadastré), et ce, jusqu'au point de départ.

Périmètre 3 :

Correspondant à une partie des lots 6 181 036, 6 181 045 et à une partie de l'ancien lit de la rivière aux Ormes (territoire non cadastré). Partant du **Point 5-1**, situé à l'intersection de la limite ouest du lot 6 083 310 avec la rive droite (actuelle) de la rivière aux Ormes, dont les coordonnées approximatives sont : 5 151 977 m N. et 416 389 m E., de là, suivre les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-ouest, partie de la rive droite (actuelle) de la rivière aux Ormes jusqu'à son intersection avec la limite sud-est du lot 6 083 310 et de la rive droite de l'ancien lit de la rivière aux Ormes (territoire non cadastré), correspondant au **Point 5-2**, dont les

coordonnées approximatives sont : 5 151 946 m N. et 416 315 m E.; finalement, selon des directions générales nord-est, est, sud-est et sud, partie de la rive droite de l'ancien lit de la rivière aux Ormes (territoire non cadastré), et ce, jusqu'au point de départ.

Périmètre 4 :

Correspondant à une partie du lot 6 181 045 et à une partie de l'ancien lit de la rivière aux Ormes (territoire non cadastré). Partant du **Point 5-3**, situé à l'intersection de la limite sud-ouest du lot 6 083 307 avec la rive droite (actuelle) de la rivière aux Ormes, dont les coordonnées approximatives sont : 5 151 924 m N. et 416 267 m E., de là, suivre les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-ouest, partie de la rive droite (actuelle) de la rivière aux Ormes jusqu'à son intersection avec la limite sud-est du lot 6 083 370 et de la rive droite de l'ancien lit de la rivière aux Ormes (territoire non cadastré), correspondant au **Point 5-4**, dont les coordonnées approximatives sont : 5 151 880 m N. et 416 188 m E.; finalement, selon des directions générales nord-est, est et sud-est, partie de la rive droite de l'ancien lit de la rivière aux Ormes (territoire non cadastré), et ce, jusqu'au point de départ.

Périmètre 5 :

Correspondant à une partie du lot 6 181 033 et à une partie de l'ancien lit de la rivière aux Ormes (territoire non cadastré). Partant du **Point 7**, situé à l'intersection de la limite sud-ouest du lot 6 084 691 avec la rive droite (actuelle) de la rivière aux Ormes, dont les coordonnées approximatives sont : 5 151 917 m N. et 415 787 m E., de là, suivre les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-ouest, partie de la rive droite (actuelle) de la rivière aux Ormes jusqu'à son intersection avec la limite

nord du lot 6 083 304 et de la rive droite de l'ancien lit de la rivière aux Ormes (territoire non cadastré), correspondant au **Point 7-1**, dont les coordonnées approximatives sont : 5 151 833 m N. et 415 748 m E.; finalement, selon des directions générales nord-ouest, nord, nord-est, sud-est et sud-ouest, partie de la rive droite de l'ancien lit de la rivière aux Ormes (territoire non cadastré), et ce, jusqu'au point de départ.

Périmètre 6 :

Correspondant à une partie du lot 6 180 332 et à une partie de l'ancien lit de la rivière aux Ormes (territoire non cadastré). Partant du **Point 7-2**, situé à l'intersection de la limite sud-ouest du lot 6 083 302 avec la rive droite (actuelle) de la rivière aux Ormes, dont les coordonnées approximatives sont : 5 151 753 m N. et 415 689 m E., de là, suivre les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-ouest, partie de la rive droite (actuelle) de la rivière aux Ormes jusqu'à son intersection avec la limite nord-est du lot 6 083 302 et de la rive droite de l'ancien lit de la rivière aux Ormes (territoire non cadastré), correspondant au **Point 7-3**, dont les coordonnées approximatives sont : 5 151 662 m N. et 415 616 m E.; finalement, selon des directions générales nord-ouest, nord, nord-est et sud-est, partie de la rive droite de l'ancien lit de la rivière aux Ormes (territoire non cadastré), et ce, jusqu'au point de départ.

Périmètre 7 :

Correspondant à une partie du lot 6 181 031 et à une partie de l'ancien lit de la rivière aux Ormes (territoire non cadastré). Partant du **Point 7-4**, situé à l'intersection de la limite sud-ouest du lot 6 083 301 avec la rive droite (actuelle) de la rivière aux Ormes, dont les coordonnées approximatives sont : 5 151 594 m N. et 415 564 m E., de là, suivre les

lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-ouest, partie de la rive droite (actuelle) de la rivière aux Ormes jusqu'à son intersection avec la limite nord-est du lot 6 083 300 et de la rive droite de l'ancien lit de la rivière aux Ormes (territoire non cadastré), correspondant au **Point 7-5**, dont les coordonnées approximatives sont : 5 151 509 m N. et 415 499 m E.; finalement, selon des directions générales nord-ouest, nord, nord-est, est et sud-est, partie de la rive droite de l'ancien lit de la rivière aux Ormes (territoire non cadastré), et ce, jusqu'au point de départ.

Périmètre 8 :

Correspondant à une partie du lot 6 180 328 et à une partie de l'ancien lit de la rivière aux Ormes (territoire non cadastré). Partant du **Point 7-6**, situé à l'intersection de la limite sud-ouest du lot 6 083 140 avec la rive droite (actuelle) de la rivière aux Ormes, dont les coordonnées approximatives sont : 5 151 415 m N. et 415 409 m E., de là, suivre les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-ouest, partie de la rive droite (actuelle) de la rivière aux Ormes jusqu'à son intersection avec la limite nord du lot 6 084 509 et de la rive droite de l'ancien lit de la rivière aux Ormes (territoire non cadastré), correspondant au **Point 8**, dont les coordonnées approximatives sont : 5 151 281 m N. et 415 298 m E.; finalement, selon des directions générales nord-ouest, nord-est et sud-est, partie de la rive droite de l'ancien lit de la rivière aux Ormes (territoire non cadastré), et ce, jusqu'au point de départ.

Périmètre 9 :

Correspondant à une partie du lot 6 180 328 et à une partie de l'ancien lit de la rivière aux Ormes (territoire non cadastré). Partant du **Point 9**, situé à l'intersection de la limite sud-est du lot 6 084 812 avec la rive droite

(actuelle) de la rivière aux Ormes, dont les coordonnées approximatives sont : 5 151 254 m N. et 415 284 m E., de là, suivre les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-ouest, partie de la rive droite (actuelle) de la rivière aux Ormes jusqu'à son intersection avec la limite nord du lot 6 084 811 et de la rive droite de l'ancien lit de la rivière aux Ormes (territoire non cadastré), correspondant au **Point 9-1**, dont les coordonnées approximatives sont : 5 151 164 m N. et 415 254 m E.; finalement, selon des directions générales ouest, nord-ouest et nord-est, partie de la rive droite de l'ancien lit de la rivière aux Ormes (territoire non cadastré), et ce, jusqu'au point de départ.

Lesquels périmètres définissent le territoire annexé à la Paroisse de Parisville, dans la Municipalité régionale de comté de Bécancour.

Les coordonnées mentionnées dans la présente description ont été relevées graphiquement à partir des fichiers numériques de l'imagerie du Gouvernement du Québec et des fichiers numériques de la Base de données cadastrales du Québec en date du 7 avril 2026, et ce, en référence au Système de coordonnées planes du Québec (SCOPQ), NAD83, fuseau 8, méridien central 73° 30' Ouest.

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Bureau de l'arpenteur général du Québec
Service de l'arpentage et des limites territoriales

Préparée à Québec, le 25 mai 2026

Signé numériquement par

original signé

Geneviève Tétreault
Arpenteure-géomètre

Dossier BAGQ : 551722
Dossier BAGQ relié : 552457
Dossier de référence BAGQ : 549282

Original déposé au Greffe de l'arpenteur général
du Québec.

Signé numériquement le 25 mai 2026

original signé

Geneviève Tétreault, arpenteure-géomètre
Pour l'arpenteur général du Québec

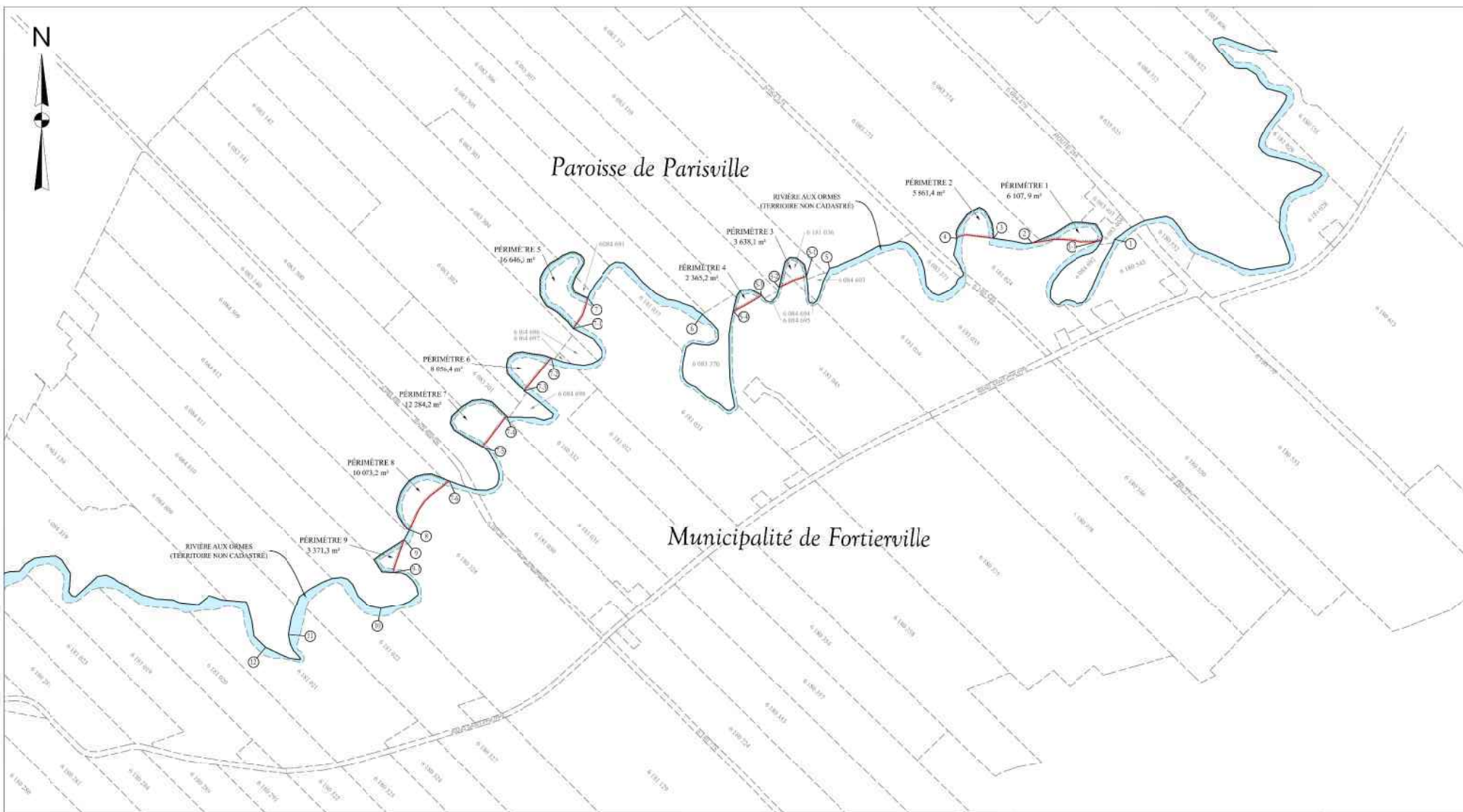
Ressources naturelles
et Forêts

Québec

Seul l'arpenteur général du Québec est autorisé à
délivrer des copies conformes de ce document.

Copie conforme de l'original, le

.....
Pour l'arpenteur général du Québec



LÉGENDE

- PÉRIMÈTRE ANNEXÉ PÉRIMÈTRES ANNEXÉS
- LIMITES MUNICIPALES Limites municipales actuelles
- LIMITES DE BIEN Limites de lot bornant
- RIVIÈRE AUX ORMES Rivière aux Ormes (Territoire non cadastré)

ÉCHELLE 1 : 5 000
Mètres 100 0 100 200 300 400 500 Mètres

NOTES

Ce plan est accompagné d'une description officielle.

Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

Les lots proviennent d'un extrait de la Base de données cadastrales du Québec en date du 7 avril 2020.

La superficie du territoire annexé est de 6,54 ha.

TERRITOIRE DÉTACHÉ DE LA MUNICIPALITÉ DE FORTIERVILLE ET ANNEXÉ À CELUI DE LA PAROISSE DE PARISVILLE, DANS LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE BÉCANCOUR

Québec, le 25 mai 2026

Signé numériquement par :

original signé

Génévieve Têtu
Arpenteuse-géomètre
(matricule : 2419)

Dossier BAGQ : 551722
Dossier BAGQ relatif : 152457
Dossier de référence BAGQ : 648282

Original déposé au Greffe de l'arpenteur général du Québec
Signé numériquement le 25 mai 2026

original signé

Génévieve Têtu
Arpenteuse-géomètre
Pour l'arpenteur général du Québec
Répertoire national
Québec

Seul l'arpenteur général du Québec est autorisé à délivrer des copies conformes de ce document.
Copie conforme de l'original, le

Pour l'arpenteur général du Québec

AFFAIRES MUNICIPALES ET HABITATION

Municipalité de la paroisse de Parisville

Le sous-ministre des Affaires municipales et de l'Habitation donne avis, conformément à l'article 162 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ, chapitre O-9), qu'il a approuvé, le 23 juillet 2026, le règlement numéro 423-2025 de la Municipalité de la paroisse de Parisville ayant pour but d'annexer à son territoire une partie de celui de la municipalité de Fortierville.

La description du territoire visé par l'annexion est celle qui a été rédigée par la ministre des Ressources naturelles et des Forêts le 25 mai 2026. Cette description apparaît en annexe.

Avis est donné, conformément à l'article 30 de cette loi, qu'à la suite de cette annexion, la population de la Municipalité de la paroisse de Parisville demeure inchangée.

Cette annexion entrera en vigueur à la date de publication de cet avis à la *Gazette officielle du Québec*.

par : KATIA PETIT

pour : NICOLAS PARADIS, *sous-ministre*

DESCRIPTION OFFICIELLE

des limites du territoire détaché de la
Municipalité de Fortierville et annexé à celui
de la Paroisse de Parisville, dans la
Municipalité régionale de comté de Bécancour.

Les parties de territoire détachées de la Municipalité de Fortierville et annexées à celui de la Paroisse de Parisville, dans la Municipalité régionale de comté de Bécancour, comprennent en date des présentes et en référence au cadastre du Québec, tous les lots ou parties de lots, leurs lots successeurs, les entités hydrographiques et topographiques, les lieux construits ou des parties de ceux-ci, inclus dans les neuf (9) périmètres ci-après décrits :

Périmètre 1:

Correspondant à une partie du lot 6 181 024 et à une partie de l'ancien lit de la rivière aux Ormes (territoire non cadastré). Partant du **Point 1-1**, situé à l'intersection de la limite ouest du lot 6 083 404 avec la rive droite (actuelle) de la rivière aux Ormes, dont les coordonnées approximatives sont : 5 152 075 m N. et 417 201 m E., de là, suivre les lignes et les démarcations suivantes : vers l'ouest, partie de la rive droite (actuelle) de la rivière aux Ormes jusqu'à son intersection avec la limite sud-est du lot 6 083 373 et de la rive droite de l'ancien lit de la rivière aux Ormes (territoire non cadastré), correspondant au **Point 2**, dont les coordonnées approximatives sont : 5 152 068 m N. et 417 009 m E.; finalement, selon des directions générales nord-est, est, sud-est et sud, partie de la rive

droite de l'ancien lit de la rivière aux Ormes (territoire non cadastré), et ce, jusqu'au point de départ.

Périmètre 2 :

Correspondant à une partie du lot 6 181 024 et à une partie de l'ancien lit de la rivière aux Ormes (territoire non cadastré). Partant du **Point 3**, situé à l'intersection de la limite ouest du lot 6 083 373 avec la rive droite (actuelle) de la rivière aux Ormes, dont les coordonnées approximatives sont : 5 152 081 m N. et 416 901 m E., de là, suivre les lignes et les démarcations suivantes : vers l'ouest, partie de la rive droite (actuelle) de la rivière aux Ormes jusqu'à son intersection avec la limite est du lot 6 083 373 et de la rive droite de l'ancien lit de la rivière aux Ormes (territoire non cadastré), correspondant au **Point 4**, dont les coordonnées approximatives sont : 5 152 081 m N. et 416 802 m E.; finalement, selon des directions générales nord, nord-est, sud-est et sud, partie de la rive droite de l'ancien lit de la rivière aux Ormes (territoire non cadastré), et ce, jusqu'au point de départ.

Périmètre 3 :

Correspondant à une partie des lots 6 181 036, 6 181 045 et à une partie de l'ancien lit de la rivière aux Ormes (territoire non cadastré). Partant du **Point 5-1**, situé à l'intersection de la limite ouest du lot 6 083 310 avec la rive droite (actuelle) de la rivière aux Ormes, dont les coordonnées approximatives sont : 5 151 977 m N. et 416 389 m E., de là, suivre les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-ouest, partie de la rive droite (actuelle) de la rivière aux Ormes jusqu'à son intersection avec la limite sud-est du lot 6 083 310 et de la rive droite de l'ancien lit de la rivière aux Ormes (territoire non cadastré), correspondant au **Point 5-2**, dont les

coordonnées approximatives sont : 5 151 946 m N. et 416 315 m E.; finalement, selon des directions générales nord-est, est, sud-est et sud, partie de la rive droite de l'ancien lit de la rivière aux Ormes (territoire non cadastré), et ce, jusqu'au point de départ.

Périmètre 4 :

Correspondant à une partie du lot 6 181 045 et à une partie de l'ancien lit de la rivière aux Ormes (territoire non cadastré). Partant du **Point 5-3**, situé à l'intersection de la limite sud-ouest du lot 6 083 307 avec la rive droite (actuelle) de la rivière aux Ormes, dont les coordonnées approximatives sont : 5 151 924 m N. et 416 267 m E., de là, suivre les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-ouest, partie de la rive droite (actuelle) de la rivière aux Ormes jusqu'à son intersection avec la limite sud-est du lot 6 083 370 et de la rive droite de l'ancien lit de la rivière aux Ormes (territoire non cadastré), correspondant au **Point 5-4**, dont les coordonnées approximatives sont : 5 151 880 m N. et 416 188 m E.; finalement, selon des directions générales nord-est, est et sud-est, partie de la rive droite de l'ancien lit de la rivière aux Ormes (territoire non cadastré), et ce, jusqu'au point de départ.

Périmètre 5 :

Correspondant à une partie du lot 6 181 033 et à une partie de l'ancien lit de la rivière aux Ormes (territoire non cadastré). Partant du **Point 7**, situé à l'intersection de la limite sud-ouest du lot 6 084 691 avec la rive droite (actuelle) de la rivière aux Ormes, dont les coordonnées approximatives sont : 5 151 917 m N. et 415 787 m E., de là, suivre les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-ouest, partie de la rive droite (actuelle) de la rivière aux Ormes jusqu'à son intersection avec la limite

nord du lot 6 083 304 et de la rive droite de l'ancien lit de la rivière aux Ormes (territoire non cadastré), correspondant au **Point 7-1**, dont les coordonnées approximatives sont : 5 151 833 m N. et 415 748 m E.; finalement, selon des directions générales nord-ouest, nord, nord-est, sud-est et sud-ouest, partie de la rive droite de l'ancien lit de la rivière aux Ormes (territoire non cadastré), et ce, jusqu'au point de départ.

Périmètre 6 :

Correspondant à une partie du lot 6 180 332 et à une partie de l'ancien lit de la rivière aux Ormes (territoire non cadastré). Partant du **Point 7-2**, situé à l'intersection de la limite sud-ouest du lot 6 083 302 avec la rive droite (actuelle) de la rivière aux Ormes, dont les coordonnées approximatives sont : 5 151 753 m N. et 415 689 m E., de là, suivre les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-ouest, partie de la rive droite (actuelle) de la rivière aux Ormes jusqu'à son intersection avec la limite nord-est du lot 6 083 302 et de la rive droite de l'ancien lit de la rivière aux Ormes (territoire non cadastré), correspondant au **Point 7-3**, dont les coordonnées approximatives sont : 5 151 662 m N. et 415 616 m E.; finalement, selon des directions générales nord-ouest, nord, nord-est et sud-est, partie de la rive droite de l'ancien lit de la rivière aux Ormes (territoire non cadastré), et ce, jusqu'au point de départ.

Périmètre 7 :

Correspondant à une partie du lot 6 181 031 et à une partie de l'ancien lit de la rivière aux Ormes (territoire non cadastré). Partant du **Point 7-4**, situé à l'intersection de la limite sud-ouest du lot 6 083 301 avec la rive droite (actuelle) de la rivière aux Ormes, dont les coordonnées approximatives sont : 5 151 594 m N. et 415 564 m E., de là, suivre les

lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-ouest, partie de la rive droite (actuelle) de la rivière aux Ormes jusqu'à son intersection avec la limite nord-est du lot 6 083 300 et de la rive droite de l'ancien lit de la rivière aux Ormes (territoire non cadastré), correspondant au **Point 7-5**, dont les coordonnées approximatives sont : 5 151 509 m N. et 415 499 m E.; finalement, selon des directions générales nord-ouest, nord, nord-est, est et sud-est, partie de la rive droite de l'ancien lit de la rivière aux Ormes (territoire non cadastré), et ce, jusqu'au point de départ.

Périmètre 8 :

Correspondant à une partie du lot 6 180 328 et à une partie de l'ancien lit de la rivière aux Ormes (territoire non cadastré). Partant du **Point 7-6**, situé à l'intersection de la limite sud-ouest du lot 6 083 140 avec la rive droite (actuelle) de la rivière aux Ormes, dont les coordonnées approximatives sont : 5 151 415 m N. et 415 409 m E., de là, suivre les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-ouest, partie de la rive droite (actuelle) de la rivière aux Ormes jusqu'à son intersection avec la limite nord du lot 6 084 509 et de la rive droite de l'ancien lit de la rivière aux Ormes (territoire non cadastré), correspondant au **Point 8**, dont les coordonnées approximatives sont : 5 151 281 m N. et 415 298 m E.; finalement, selon des directions générales nord-ouest, nord-est et sud-est, partie de la rive droite de l'ancien lit de la rivière aux Ormes (territoire non cadastré), et ce, jusqu'au point de départ.

Périmètre 9 :

Correspondant à une partie du lot 6 180 328 et à une partie de l'ancien lit de la rivière aux Ormes (territoire non cadastré). Partant du **Point 9**, situé à l'intersection de la limite sud-est du lot 6 084 812 avec la rive droite

(actuelle) de la rivière aux Ormes, dont les coordonnées approximatives sont : 5 151 254 m N. et 415 284 m E., de là, suivre les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-ouest, partie de la rive droite (actuelle) de la rivière aux Ormes jusqu'à son intersection avec la limite nord du lot 6 084 811 et de la rive droite de l'ancien lit de la rivière aux Ormes (territoire non cadastré), correspondant au **Point 9-1**, dont les coordonnées approximatives sont : 5 151 164 m N. et 415 254 m E.; finalement, selon des directions générales ouest, nord-ouest et nord-est, partie de la rive droite de l'ancien lit de la rivière aux Ormes (territoire non cadastré), et ce, jusqu'au point de départ.

Lesquels périmètres définissent le territoire annexé à la Paroisse de Parisville, dans la Municipalité régionale de comté de Bécancour.

Les coordonnées mentionnées dans la présente description ont été relevées graphiquement à partir des fichiers numériques de l'imagerie du Gouvernement du Québec et des fichiers numériques de la Base de données cadastrales du Québec en date du 7 avril 2026, et ce, en référence au Système de coordonnées planes du Québec (SCOPQ), NAD83, fuseau 8, méridien central 73° 30' Ouest.

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Bureau de l'arpenteur général du Québec

Service de l'arpentage et des limites territoriales

Préparée à Québec, le 25 mai 2026

Signé numériquement par :

original signé

Geneviève Tétreault
Arpenteure-géomètre

Dossier BAGQ : 551722

Dossier BAGQ relié : 552457

Dossier de référence BAGQ : 549282

Original déposé au Greffe de l'arpenteur général du Québec.
Signé numériquement le 25 mai 2026 original signé Geneviève Tétreault, arpenteure-géomètre Pour l'arpenteur général du Québec Ressources naturelles et Forêts Québec
Seul l'arpenteur général du Québec est autorisé à délivrer des copies conformes de ce document.
Copie conforme de l'original, le Pour l'arpenteur général du Québec

QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE BÉCANCOUR

DESCRIPTION TECHNIQUE

**Redressement d'une partie des limites territoriales entre la
Municipalité de Fortierville et la Paroisse de Parisville,
dans la Municipalité régionale de comté de Bécancour.**

La portion de la limite territoriale à être redressée entre la Municipalité de Fortierville et la Paroisse de Parisville, dans la Municipalité régionale de comté de Bécancour, suit, en référence au cadastre du Québec ou à des entités hydrographiques et topographiques, le tracé ci-après décrit :

TRACÉ :

Partant du **Point 1**, situé à l'intersection de la limite Sud-Est du lot 6 083 404 et de la rive droite (actuelle) de la rivière aux Ormes, dont les coordonnées approximatives sont : 5 152 078 m N. et 417 237 m E., de là, suivre les lignes et les démarcations suivantes : vers l'ouest, suivre une partie de la rive droite (actuelle) de la rivière aux Ormes, qui traverse les lots 6 083 404 et 6 181 024 et des parties de l'ancien lit de la rivière aux Ormes (territoire non cadastré), jusqu'à son intersection avec la limite sud du lot 6 083 373, correspondant au **Point 2** dont les coordonnées approximatives sont : 5 152 068 m N. et 417 009 m E.

De là, suivre les lignes et les démarcations suivantes : vers l'ouest, suivre une partie de la rive droite (actuelle) de la rivière aux Ormes aux abords du lot 6 083 373 jusqu'au **Point 3**, situé sur la limite sud-ouest du lot 6 083 373, dont les coordonnées approximatives sont : 5 152 081 m N. et 416 901 m E.

De là, suivre les lignes et les démarcations suivantes : vers l'ouest, suivre une partie de la rive droite (actuelle) de la rivière aux Ormes, qui traverse le lot 6 181 024 et des parties de l'ancien lit de la rivière aux Ormes (territoire non cadastré), jusqu'à son intersection avec la limite est du lot 6 083 373, correspondant au **Point 4** dont les coordonnées approximatives sont : 5 152 081 m N. et 416 802 m E.

De là, suivre les lignes et les démarcations suivantes : dans une direction générale ouest, suivre une partie de la rive droite (actuelle) de la rivière aux Ormes aux abords des lots 6 083 373, 6 084 328, 6 083 371 et 6 083 372 jusqu'au **Point 5**, situé sur la limite sud-est du lot 6 083 372, dont les coordonnées approximatives sont : 5 151 999 m N. et 416 452 m E.

De là, suivre les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-ouest, suivre une partie de la rive droite (actuelle) de la rivière aux Ormes, qui traverse les lots 6 083 372, 6 083 310, 6 181 036, 6 181 045, de nouveau le lot 6 083 310, 6 083 307, de nouveau le lot 6 181 045, 6 083 370 et des parties de l'ancien lit de la rivière aux Ormes (territoire non cadastré), jusqu'à son intersection avec la limite sud-ouest du lot 6 083 370, correspondant au **Point 6** dont les coordonnées approximatives sont : 5 151 872 m N. et 416 104 m E.

De là, suivre les lignes et les démarcations suivantes : dans une direction générale ouest, suivre une partie de la rive droite (actuelle) de la rivière aux Ormes aux abords des lots 6 083 305, 6 083 303 et 6 084 691 jusqu'au **Point 7**, situé sur la limite sud-est du lot 6 084 691, dont les coordonnées approximatives sont : 5 151 917 m N. et 415 787 m E.

De là, suivre les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-ouest, suivre une partie de la rive droite (actuelle) de la rivière aux Ormes, qui traverse les lots 6 181 033, 6 083 304, 6 083 302, 6 180 332, de nouveau le lot 6 083 302, 6 083 301, 6 181 031, 6 083 300, 6 084 480 (Route Brisson), 6 083 140, 6 180 328 et des parties de l'ancien lit de la rivière aux Ormes (territoire non cadastré), jusqu'à son intersection avec la limite nord-est du lot 6 084 509, correspondant au **Point 8** dont les coordonnées approximatives sont : 5 151 281 m N. et 415 298 m E.

De là, suivre les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-ouest, suivre une partie de la rive droite (actuelle) de la rivière aux Ormes aux abords des lots 6 084 509 et 6 084 812 jusqu'au **Point 9**, situé sur la limite sud-est du lot 6 084 812, dont les coordonnées approximatives sont : 5 151 254 m N. et 415 284 m E.

De là, suivre les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-ouest, suivre une partie de la rive droite (actuelle) de la rivière aux Ormes, qui traverse les lots 6 180 328, 6 084 811 et des parties de l'ancien lit de la rivière aux Ormes (territoire non cadastré), jusqu'à son intersection avec la limite sud du lot 6 084 811, correspondant au **Point 10** dont les coordonnées approximatives sont : 5 151 064 m N. et 415 221 m E.

De là, suivre les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-ouest, suivre une partie de la rive droite (actuelle) de la rivière aux Ormes aux abords des lots 6 084 811, 6 084 810 et 6 084 809 jusqu'au **Point 11**, situé sur la limite est du lot 6 084 809, dont les coordonnées approximatives sont : 5 150 956 m N. et 414 977 m E.

De là, suivre les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-ouest, suivre une partie de la rive droite (actuelle) de la rivière aux Ormes, qui traverse le lot 6 084 809, jusqu'à son intersection avec la limite sud-ouest du lot 6 084 809, correspondant au **Point 12** dont les coordonnées approximatives sont : 5 150 936 m N. et 414 946 m E.

Lequel tracé définit la nouvelle portion de limite territoriale entre la Municipalité de Fortierville et la Paroisse de Parisville, dans la Municipalité régionale de comté de Bécancour.

Le redressement proposé pour Parisville contient une superficie de six hectares et quatre-vingt-quatre centièmes (Sup.: 6,84 ha).

Le redressement proposé pour Fortierville contient une superficie de six hectares et quatre-vingt-treize centièmes (Sup.: 6,93 ha).

Les superficies et les coordonnées mentionnées dans la présente description technique sont exprimées en unités du Système international et ont été relevées graphiquement à partir des fichiers numériques de la Base de données topographiques du Québec (BDTQ) et des données issues de la Base de données cadastrales du Québec en date du 23 juin 2023, et ce, en référence au Système de coordonnées planes du Québec (SCOPQ), NAD83, fuseau 8, méridien central 73°30' Ouest.

Le tout tel que montré sur le plan accompagnant cette description technique.

Préparé à Saint-Apollinaire, le 25 janvier 2024 sous le numéro 8052 de mes minutes.

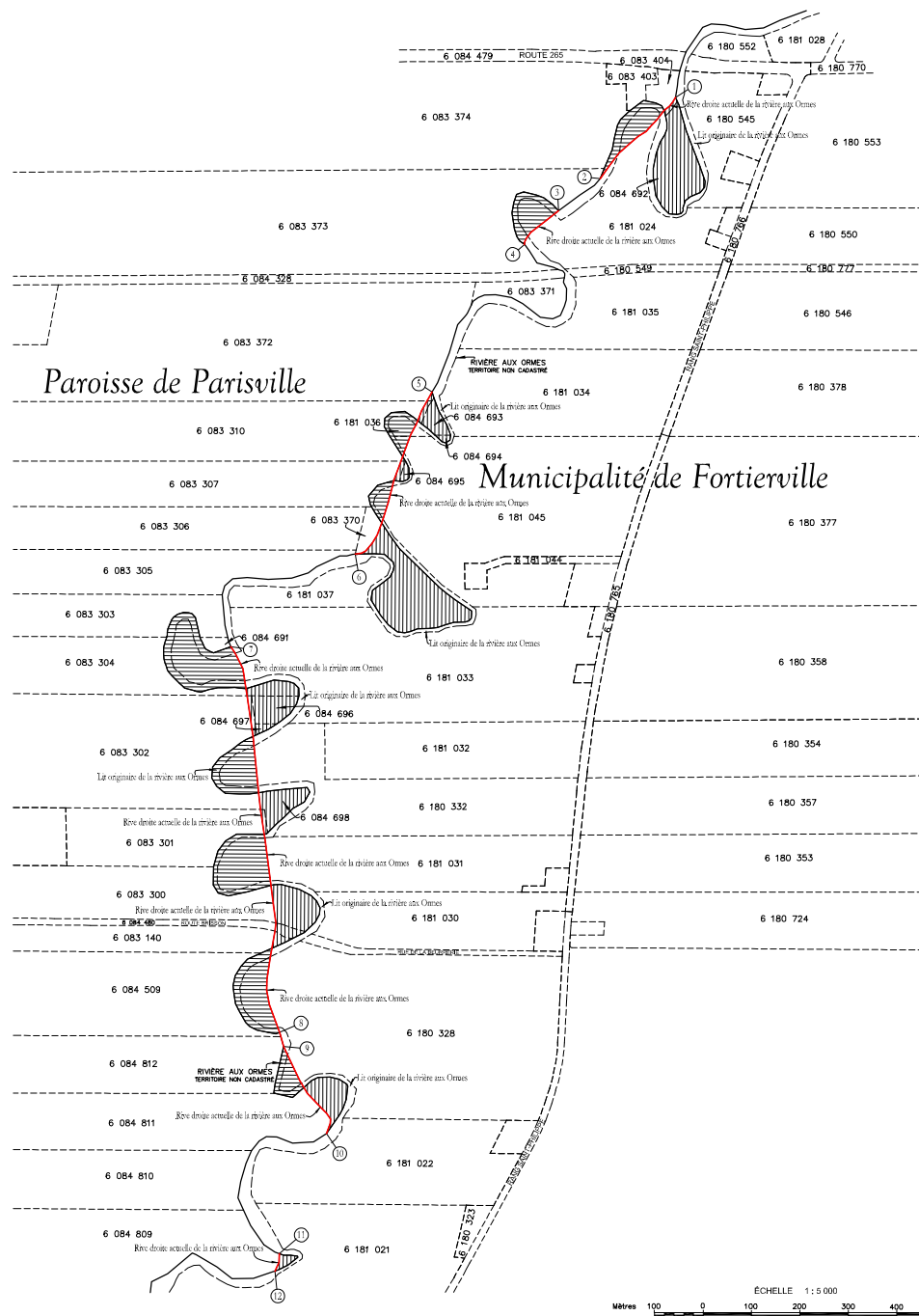
Signé numériquement par :

original signé

Paul Grimard
Arpenteur-géomètre

Dossier AG : 3054
Dossier BAGQ : 549282

Original déposé au Greffe de l'arpenteur général du Québec.
Signé numériquement le 07 juillet 2025 original signé Amigaël Nielly-Thibault, arpenteur-géomètre Pour l'arpenteur général du Québec <i>Ressources naturelles et Forêts</i> Québec
Seul l'arpenteur général du Québec est autorisé à délivrer des copies conformes de ce document.
Copie conforme de l'original, le Pour l'arpenteur général du Québec



La modification de la limite municipale sera réalisée conformément à la procédure d'annexion, et non par la procédure de redressement. Le présent document illustre de manière précise la limite territoriale actuellement en vigueur entre les municipalités, les parcelles de territoire à échanger de part et d'autre, ainsi que la limite projetée à la suite de l'entrée en vigueur de la modification territoriale. Voir les dossiers BAGQ : 551722 (Annexion à Parisville) et 552457 (Annexion à Fortierville).

Signé numériquement le 25 mai 2026

original signé

Geneviève Tétreault, arpenteur-géomètre
Pour l'arpenteur général du Québec
Ressources naturelles
et Forêts
Québec

Les données proviennent d'un extrait de la Base de données cadastrales du Québec en date du 23 juin 2023.
Ce plan accompagne une description technique.
Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

Légende:

- : Limite municipale actuelle
- : Limite municipale après redressement
- : Redressement proposé pour Parisville (S: 6,84 ha)
- : Redressement proposé pour Fortierville (S: 6,93 ha)

Échelle: 1:5000

Redressement d'une partie des limites territoriales entre la
Municipalité de Fortierville et la Paroisse de Parisville,
dans la Municipalité régionale de comté de Bécancour.

Saint-Appollinaire, le 25 janvier 2024

Signé numériquement par :

original signé

Paul Girard
Arpenteur-géomètre
(matricule: 2006)

Minute : 8052
Dossier a.-g. : 3054

Dossier BAGQ : 549282

Original déposé au Greffe de l'arpenteur général
du Québec.

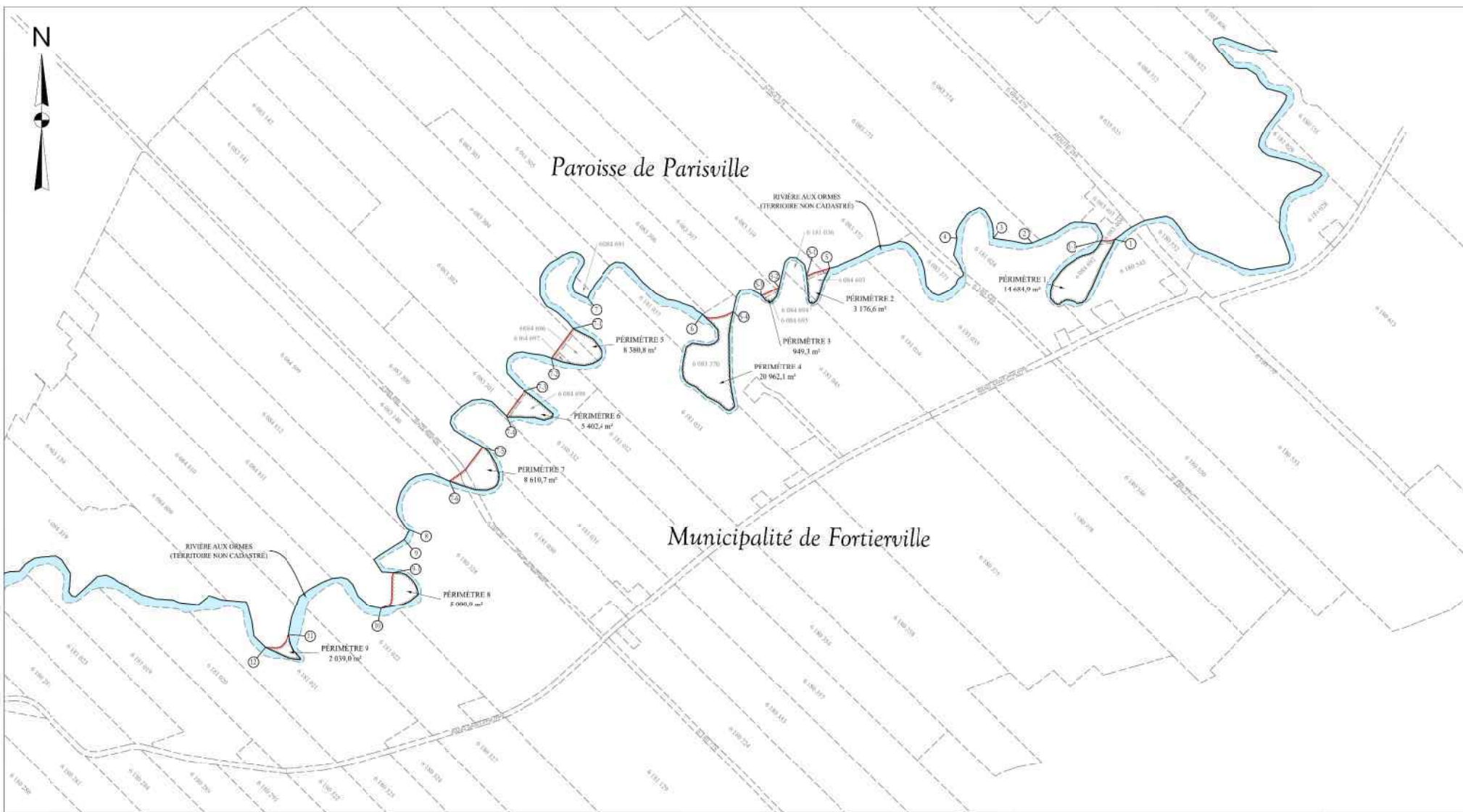
Signé numériquement le 07 juillet 2025

original signé

Antoine Nadeau, arpenteur-géomètre
Pour l'arpenteur général du Québec
Ressources naturelles
et Forêts
Québec

Seul l'arpenteur général du Québec est autorisé à
éditer des copies conformes de ce document.

Copie conforme de l'original, le _____
Pour l'arpenteur général du Québec



LEGENDE

- Périmètres annexés
- Limite municipale actuelle
- Limite de lot borné
- Rivière aux Ormes (Territoire non cadastré)

ÉCHELLE 1 : 5 000
Mètres 100 0 100 200 300 400 500 Mètres

NOTES

Ce plan est accompagné d'une description officielle.

Les mesures indiquées sur les documents sont exprimées en unités du système international.

Les lots proviennent d'un extrait de la Base de données cadastrales du Québec en date du 7 avril 2020.

La superficie du territoire annexé est de 6,935 ha.

TERRITOIRE DÉTACHÉ DE LA PAROISSE DE PARISVILLE ET ANNEXÉ À CELUI DE LA MUNICIPALITÉ DE FORTIERVILLE, DANS LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE BÉCANCOUR

Québec, le 25 mai 2020

Signé numériquement par :

original signé
Généralité Têtuault
Arpenteur-géomètre
(matricule : 2419)

Dossier BAGQ : 552457
Dossier BAGQ relatif : 551722
Dossier de référence BAGQ : 548282

Original déposé au Greffe de l'arpenteur général du Québec.
Signé numériquement le 25 mai 2020

original signé

Généralité Têtuault, arpenteur-géomètre
Pour l'arpenteur général du Québec
Reçu des services
Québec

Seul l'arpenteur général du Québec est autorisé à délivrer des copies conformes de ce document.
Copie conforme de l'original, le :
Pour l'arpenteur général du Québec

DESCRIPTION OFFICIELLE

des limites du territoire détaché de la
Paroisse de Parisville et annexé à celui
de la Municipalité de Fortierville, dans la
Municipalité régionale de comté de Bécancour.

Les parties de territoire détachées de la Paroisse de Parisville et annexées à celui de la Municipalité de Fortierville, dans la Municipalité régionale de comté de Bécancour, comprennent en date des présentes et en référence au cadastre du Québec, tous les lots ou parties de lots, leurs lots successeurs, les entités hydrographiques et topographiques, les lieux construits ou des parties de ceux-ci, inclus dans les neuf (9) périmètres ci-après décrits :

Périmètre 1:

Correspondant à une partie du lot 6 083 404 et au lot 6 084 692. Partant du **Point 1**, situé à l'intersection de la limite est du lot 6 083 404 avec la rive droite (actuelle) de la rivière aux Ormes, dont les coordonnées approximatives sont : 5 152 078 m N. et 417 237m E., de là, suivre les lignes et les démarcations suivantes : selon des directions générales sud-ouest, ouest et nord-est, partie de la rive droite de l'ancien lit de la rivière aux Ormes (territoire non cadastré) jusqu'à son intersection avec la rive droite (actuelle) de la rivière aux Ormes, correspondant au **Point 1-1**, dont les coordonnées approximatives sont : 5 152 075 m N. et 417 201 m E.; finalement, vers l'est, partie de ladite rive droite (actuelle) de la rivière aux Ormes, et ce, jusqu'au point de départ.

.../2

Périmètre 2 :

Correspondant à une partie des lots 6 083 372 et 6 083 310 et aux lots 6 084 693 et 6 084 694. Partant du **Point 5**, situé à l'intersection de la limite sud-est du lot 6 083 372 avec la rive droite (actuelle) de la rivière aux Ormes, dont les coordonnées approximatives sont : 5 151 999 m N. et 416 452 m E., de là, suivre les lignes et les démarcations suivantes : selon des directions générales sud-ouest, ouest et nord, partie de la rive droite de l'ancien lit de la rivière aux Ormes (territoire non cadastré) jusqu'à son intersection avec la rive droite (actuelle) de la rivière aux Ormes, correspondant au **Point 5-1**, dont les coordonnées approximatives sont : 5 151 977 m N. et 416 389 m E.; finalement, vers l'est, partie de ladite rive droite (actuelle) de la rivière aux Ormes, et ce, jusqu'au point de départ.

Périmètre 3 :

Correspondant à une partie des lots 6 083 310 et 6 083 307 et au lot 6 084 695. Partant du **Point 5-2**, situé à l'intersection de la limite sud-est du lot 6 083 310 avec la rive droite (actuelle) de la rivière aux Ormes, dont les coordonnées approximatives sont : 5 151 946 m N. et 416 315 m E., de là, suivre les lignes et les démarcations suivantes : selon des directions générales sud-ouest et nord-est, partie de la rive droite de l'ancien lit de la rivière aux Ormes (territoire non cadastré) jusqu'à son intersection avec la rive droite (actuelle) de la rivière aux Ormes, correspondant au **Point 5-3**, dont les coordonnées approximatives sont : 5 151 924 m N. et 416 267 m E.; finalement, vers le nord-est, partie de la rive droite (actuelle) de la rivière aux Ormes, et ce, jusqu'au point de départ.

Périmètre 4 :

Correspondant à une partie du lot 6 083 370. Partant du **Point 5-4**, situé à l'intersection de la limite est du lot 6 083 370 avec la rive droite (actuelle) de la rivière aux Ormes, dont les coordonnées approximatives sont : 5 151 880 m N. et 416 188 m E., de là, suivre les lignes et les démarcations suivantes : selon des directions générales sud, nord-ouest, nord et est, partie de la rive droite de l'ancien lit de la rivière aux Ormes (territoire non cadastré) jusqu'à son intersection avec la rive droite (actuelle) de la rivière aux Ormes, correspondant au **Point 6**, dont les coordonnées approximatives sont : 5 151 872 m N. et 416 104 m E.; finalement, vers l'est, partie de la rive droite (actuelle) de la rivière aux Ormes, et ce, jusqu'au point de départ.

Périmètre 5 :

Correspondant à une partie des lots 6 083 304 et 6 083 302 et aux lots 6 084 696 et 6 084 697. Partant du **Point 7-1**, situé à l'intersection de la limite nord-est du lot 6 083 304 avec la rive droite (actuelle) de la rivière aux Ormes, dont les coordonnées approximatives sont : 5 151 833 m N. et 415 748 m E., de là, suivre les lignes et les démarcations suivantes : selon des directions générales sud-est et ouest, partie de la rive droite de l'ancien lit de la rivière aux Ormes (territoire non cadastré) jusqu'à son intersection avec la rive droite (actuelle) de la rivière aux Ormes, correspondant au **Point 7-2**, dont les coordonnées approximatives sont : 5 151 753 m N. et 415 689 m E.; finalement, vers le nord-est, partie de la rive droite (actuelle) de la rivière aux Ormes, et ce, jusqu'au point de départ.

Périmètre 6 :

Correspondant à une partie des lots 6 083 302 et 6 083 301 et au lot 6 084 698. Partant du **Point 7-3**, situé à l'intersection de la limite nord-est du lot 6 083 302 avec la rive droite (actuelle) de la rivière aux Ormes, dont les coordonnées approximatives sont : 5 151 662 m N. et 415 616 m E., de là, suivre les lignes et les démarcations suivantes : selon des directions générales sud-est et ouest, suivre une partie de la rive droite de l'ancien lit de la rivière aux Ormes (territoire non cadastré) jusqu'à son intersection avec la rive droite (actuelle) de la rivière aux Ormes, correspondant au **Point 7-4**, dont les coordonnées approximatives sont : 5 151 594 m N. et 415 564 m E.; finalement, vers le nord-est, partie de la rive droite (actuelle) de la rivière aux Ormes, et ce, jusqu'au point de départ.

Périmètre 7 :

Correspondant à une partie des lots 6 083 300, 6 084 480 et 6 083 140. Partant du **Point 7-5**, situé à l'intersection de la limite nord-est du lot 6 083 300 avec la rive droite (actuelle) de la rivière aux Ormes, dont les coordonnées approximatives sont : 5 151 509 m N. et 415 499 m E, de là, suivre les lignes et les démarcations suivantes : selon des directions générales sud-est, sud et nord-ouest, partie de la rive droite de l'ancien lit de la rivière aux Ormes (territoire non cadastré) jusqu'à son intersection avec la rive droite (actuelle) de la rivière aux Ormes, correspondant au **Point 7-6**, dont les coordonnées approximatives sont : 5 151 415 m N. et 415 409 m E.; finalement, vers le nord-est, partie de la rive droite (actuelle) de la rivière aux Ormes, et ce, jusqu'au point de départ.

Périmètre 8 :

Correspondant à une partie du lot 6 084 811. Partant du **Point 9-1**, situé à l'intersection de la limite nord du lot 6 084 811 avec la rive droite (actuelle) de la rivière aux Ormes, dont les coordonnées approximatives sont : 5 151 164 m N. et 415 254 m E., de là, suivre les lignes et les démarcations suivantes : selon des directions générales est, sud-est et ouest, partie de la rive droite de l'ancien lit de la rivière aux Ormes (territoire non cadastré) jusqu'à son intersection avec la rive droite (actuelle) de la rivière aux Ormes, correspondant au **Point 10**, dont les coordonnées approximatives sont : 5 151 064 m N. et 415 221 m E.; finalement, vers le nord, partie de la rive droite (actuelle) de la rivière aux Ormes, et ce, jusqu'au point de départ.

Périmètre 9 :

Correspondant à une partie du lot 6 084 809. Partant du **Point 11**, situé à l'intersection de la limite est du lot 6 084 809 avec la rive droite (actuelle) de la rivière aux Ormes, dont les coordonnées approximatives sont : 5 150 956 m N. et 414 977 m E., de là, suivre les lignes et les démarcations suivantes : selon des directions générales sud-est et nord-ouest, partie de la rive droite de l'ancien lit de la rivière aux Ormes (territoire non cadastré) jusqu'à son intersection avec la rive droite (actuelle) de la rivière aux Ormes, correspondant au **Point 12**, dont les coordonnées approximatives sont : 5 150 936 m N. et 414 946 m E.; finalement, vers le nord-est, partie de la rive droite (actuelle) de la rivière aux Ormes, et ce, jusqu'au point de départ.

Lesquels périmètres définissent le territoire annexé à la Municipalité de Fortierville, dans la Municipalité régionale de comté de Bécancour.

Les coordonnées mentionnées dans la présente description ont été relevées graphiquement à partir des fichiers numériques de l'imagerie du Gouvernement du Québec et des fichiers numériques de la Base de données cadastrales du Québec en date du 7 avril 2026, et ce, en référence au Système de coordonnées planes du Québec (SCOPQ), NAD83, fuseau 8, méridien central 73° 30' Ouest.

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Bureau de l'arpenteur général du Québec
Service de l'arpentage et des limites territoriales

Préparée à Québec, le 25 mai 2026

Signé numériquement par :

original signé

Geneviève Tétreault
Arpenteure-géomètre

Dossier BAGQ : 552457
Dossier BAGQ relié : 551722
Dossier de référence BAGQ : 549282

Original déposé au Greffe de l'arpenteur général
du Québec.

Signé numériquement le 25 mai 2026

original signé

Geneviève Tétreault, arpenteure-géomètre
Pour l'arpenteur général du Québec

Ressources naturelles
et Forêts

Québec

Seul l'arpenteur général du Québec est autorisé à
délivrer des copies conformes de ce document.

Copie conforme de l'original, le

.....
Pour l'arpenteur général du Québec

AFFAIRES MUNICIPALES ET HABITATION

Municipalité de Fortierville

Le sous-ministre des Affaires municipales et de l'Habitation donne avis, conformément à l'article 162 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ, chapitre O-9), qu'il a approuvé, le 23 juillet 2026, le règlement numéro 2023-12-218 de la Municipalité de Fortierville ayant pour but d'annexer à son territoire une partie de celui de la municipalité de la paroisse de Parisville.

La description du territoire visé par l'annexion est celle qui a été rédigée par la ministre des Ressources naturelles et des Forêts le 25 mai 2026. Cette description apparaît en annexe.

Avis est donné, conformément à l'article 30 de cette loi, qu'à la suite de cette annexion, la population de la Municipalité de Fortierville demeure inchangée.

Cette annexion entrera en vigueur à la date de publication de cet avis à la *Gazette officielle du Québec*.

par : KATIA PETIT

pour : NICOLAS PARADIS, *sous-ministre*

DESCRIPTION OFFICIELLE

des limites du territoire détaché de la
Paroisse de Parisville et annexé à celui
de la Municipalité de Fortierville, dans la
Municipalité régionale de comté de Bécancour.

Les parties de territoire détachées de la Paroisse de Parisville et annexées à celui de la Municipalité de Fortierville, dans la Municipalité régionale de comté de Bécancour, comprennent en date des présentes et en référence au cadastre du Québec, tous les lots ou parties de lots, leurs lots successeurs, les entités hydrographiques et topographiques, les lieux construits ou des parties de ceux-ci, inclus dans les neuf (9) périmètres ci-après décrits :

Périmètre 1:

Correspondant à une partie du lot 6 083 404 et au lot 6 084 692. Partant du **Point 1**, situé à l'intersection de la limite est du lot 6 083 404 avec la rive droite (actuelle) de la rivière aux Ormes, dont les coordonnées approximatives sont : 5 152 078 m N. et 417 237m E., de là, suivre les lignes et les démarcations suivantes : selon des directions générales sud-ouest, ouest et nord-est, partie de la rive droite de l'ancien lit de la rivière aux Ormes (territoire non cadastré) jusqu'à son intersection avec la rive droite (actuelle) de la rivière aux Ormes, correspondant au **Point 1-1**, dont les coordonnées approximatives sont : 5 152 075 m N. et 417 201 m E.; finalement, vers l'est, partie de ladite rive droite (actuelle) de la rivière aux Ormes, et ce, jusqu'au point de départ.

Périmètre 2 :

Correspondant à une partie des lots 6 083 372 et 6 083 310 et aux lots 6 084 693 et 6 084 694. Partant du **Point 5**, situé à l'intersection de la limite sud-est du lot 6 083 372 avec la rive droite (actuelle) de la rivière aux Ormes, dont les coordonnées approximatives sont : 5 151 999 m N. et 416 452 m E., de là, suivre les lignes et les démarcations suivantes : selon des directions générales sud-ouest, ouest et nord, partie de la rive droite de l'ancien lit de la rivière aux Ormes (territoire non cadastré) jusqu'à son intersection avec la rive droite (actuelle) de la rivière aux Ormes, correspondant au **Point 5-1**, dont les coordonnées approximatives sont : 5 151 977 m N. et 416 389 m E.; finalement, vers l'est, partie de ladite rive droite (actuelle) de la rivière aux Ormes, et ce, jusqu'au point de départ.

Périmètre 3 :

Correspondant à une partie des lots 6 083 310 et 6 083 307 et au lot 6 084 695. Partant du **Point 5-2**, situé à l'intersection de la limite sud-est du lot 6 083 310 avec la rive droite (actuelle) de la rivière aux Ormes, dont les coordonnées approximatives sont : 5 151 946 m N. et 416 315 m E., de là, suivre les lignes et les démarcations suivantes : selon des directions générales sud-ouest et nord-est, partie de la rive droite de l'ancien lit de la rivière aux Ormes (territoire non cadastré) jusqu'à son intersection avec la rive droite (actuelle) de la rivière aux Ormes, correspondant au **Point 5-3**, dont les coordonnées approximatives sont : 5 151 924 m N. et 416 267 m E.; finalement, vers le nord-est, partie de la rive droite (actuelle) de la rivière aux Ormes, et ce, jusqu'au point de départ.

Périmètre 4 :

Correspondant à une partie du lot 6 083 370. Partant du **Point 5-4**, situé à l'intersection de la limite est du lot 6 083 370 avec la rive droite (actuelle) de la rivière aux Ormes, dont les coordonnées approximatives sont : 5 151 880 m N. et 416 188 m E., de là, suivre les lignes et les démarcations suivantes : selon des directions générales sud, nord-ouest, nord et est, partie de la rive droite de l'ancien lit de la rivière aux Ormes (territoire non cadastré) jusqu'à son intersection avec la rive droite (actuelle) de la rivière aux Ormes, correspondant au **Point 6**, dont les coordonnées approximatives sont : 5 151 872 m N. et 416 104 m E.; finalement, vers l'est, partie de la rive droite (actuelle) de la rivière aux Ormes, et ce, jusqu'au point de départ.

Périmètre 5 :

Correspondant à une partie des lots 6 083 304 et 6 083 302 et aux lots 6 084 696 et 6 084 697. Partant du **Point 7-1**, situé à l'intersection de la limite nord-est du lot 6 083 304 avec la rive droite (actuelle) de la rivière aux Ormes, dont les coordonnées approximatives sont : 5 151 833 m N. et 415 748 m E., de là, suivre les lignes et les démarcations suivantes : selon des directions générales sud-est et ouest, partie de la rive droite de l'ancien lit de la rivière aux Ormes (territoire non cadastré) jusqu'à son intersection avec la rive droite (actuelle) de la rivière aux Ormes, correspondant au **Point 7- 2**, dont les coordonnées approximatives sont : 5 151 753 m N. et 415 689 m E.; finalement, vers le nord-est, partie de la rive droite (actuelle) de la rivière aux Ormes, et ce, jusqu'au point de départ.

Périmètre 6 :

Correspondant à une partie des lots 6 083 302 et 6 083 301 et au lot 6 084 698. Partant du **Point 7-3**, situé à l'intersection de la limite nord-est du lot 6 083 302 avec la rive droite (actuelle) de la rivière aux Ormes, dont les coordonnées approximatives sont : 5 151 662 m N. et 415 616 m E., de là, suivre les lignes et les démarcations suivantes : selon des directions générales sud-est et ouest, suivre une partie de la rive droite de l'ancien lit de la rivière aux Ormes (territoire non cadastré) jusqu'à son intersection avec la rive droite (actuelle) de la rivière aux Ormes, correspondant au **Point 7-4**, dont les coordonnées approximatives sont : 5 151 594 m N. et 415 564 m E.; finalement, vers le nord-est, partie de la rive droite (actuelle) de la rivière aux Ormes, et ce, jusqu'au point de départ.

Périmètre 7 :

Correspondant à une partie des lots 6 083 300, 6 084 480 et 6 083 140. Partant du **Point 7-5**, situé à l'intersection de la limite nord-est du lot 6 083 300 avec la rive droite (actuelle) de la rivière aux Ormes, dont les coordonnées approximatives sont : 5 151 509 m N. et 415 499 m E, de là, suivre les lignes et les démarcations suivantes : selon des directions générales sud-est, sud et nord-ouest, partie de la rive droite de l'ancien lit de la rivière aux Ormes (territoire non cadastré) jusqu'à son intersection avec la rive droite (actuelle) de la rivière aux Ormes, correspondant au **Point 7-6**, dont les coordonnées approximatives sont : 5 151 415 m N. et 415 409 m E.; finalement, vers le nord-est, partie de la rive droite (actuelle) de la rivière aux Ormes, et ce, jusqu'au point de départ.

Périmètre 8 :

Correspondant à une partie du lot 6 084 811. Partant du **Point 9-1**, situé à l'intersection de la limite nord du lot 6 084 811 avec la rive droite (actuelle) de la rivière aux Ormes, dont les coordonnées approximatives sont : 5 151 164 m N. et 415 254 m E., de là, suivre les lignes et les démarcations suivantes : selon des directions générales est, sud-est et ouest, partie de la rive droite de l'ancien lit de la rivière aux Ormes (territoire non cadastré) jusqu'à son intersection avec la rive droite (actuelle) de la rivière aux Ormes, correspondant au **Point 10**, dont les coordonnées approximatives sont : 5 151 064 m N. et 415 221 m E.; finalement, vers le nord, partie de la rive droite (actuelle) de la rivière aux Ormes, et ce, jusqu'au point de départ.

Périmètre 9 :

Correspondant à une partie du lot 6 084 809. Partant du **Point 11**, situé à l'intersection de la limite est du lot 6 084 809 avec la rive droite (actuelle) de la rivière aux Ormes, dont les coordonnées approximatives sont : 5 150 956 m N. et 414 977 m E., de là, suivre les lignes et les démarcations suivantes : selon des directions générales sud-est et nord-ouest, partie de la rive droite de l'ancien lit de la rivière aux Ormes (territoire non cadastré) jusqu'à son intersection avec la rive droite (actuelle) de la rivière aux Ormes, correspondant au **Point 12**, dont les coordonnées approximatives sont : 5 150 936 m N. et 414 946 m E.; finalement, vers le nord-est, partie de la rive droite (actuelle) de la rivière aux Ormes, et ce, jusqu'au point de départ.

Lesquels périmètres définissent le territoire annexé à la Municipalité de Fortierville, dans la Municipalité régionale de comté de Bécancour.

Les coordonnées mentionnées dans la présente description ont été relevées graphiquement à partir des fichiers numériques de l'imagerie du Gouvernement du Québec et des fichiers numériques de la Base de données cadastrales du Québec en date du 7 avril 2026, et ce, en référence au Système de coordonnées planes du Québec (SCOPQ), NAD83, fuseau 8, méridien central 73° 30' Ouest.

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Bureau de l'arpenteur général du Québec

Service de l'arpentage et des limites territoriales

Préparée à Québec, le 25 mai 2026

Signé numériquement par :

original signé

Geneviève Tétreault
Arpenteure-géomètre

Dossier BAGQ : 552457

Dossier BAGQ relié : 551722

Dossier de référence BAGQ : 549282

Original déposé au Greffe de l'arpenteur général
du Québec.

Signé numériquement le 25 mai 2026

original signé

Geneviève Tétreault, arpenteure-géomètre
Pour l'arpenteur général du Québec

Ressources naturelles
et Forêts
Québec

Seul l'arpenteur général du Québec est autorisé à
délivrer des copies conformes de ce document.

Copie conforme de l'original, le

.....
Pour l'arpenteur général du Québec